

Un grand sceau dans l'histoire de la Touraine



Journée d'études

18 octobre 2016

Hôtel du Département, salle Charles de Gaulle

TOURS

Le plus ancien document conservé aux Archives départementales d'Indre-et-Loire est un « diplôme » de Louis le Pieux, daté de 837, provenant de l'abbaye de Cormery. Entré dans les collections des Archives à la Révolution, cette grande pièce de parchemin gardait encore, jusqu'à récemment, l'empreinte du sceau qui l'authentifiait à l'origine et que l'on croyait perdu.

C'est la relecture, en 2012, de correspondances échangées par le directeur des Archives au milieu du 20^{ème} siècle qui a permis de retrouver sa trace..... aux Archives nationales.

Sa redécouverte ménageait d'autres surprises, puisqu'à Paris des chercheurs venaient de découvrir des poils humains et des cheveux dans des sceaux royaux mérovingiens et carolingiens, et avaient inclus dans leur étude le sceau tourangeau de 837 !

Le rattachement du sceau au document qu'il validait depuis plus de 1000 ans, grâce au service de restauration des Archives nationales, a permis de redonner son prestige et son intégrité à cette pièce emblématique de l'histoire de la Touraine.

C'est cette incroyable épopée que les archivistes, chercheurs, restaurateurs et scientifiques à l'origine de ces découvertes ont présenté le 18 octobre 2016 et dont on trouvera ici le compte-rendu.

Sommaire

- Enquête à travers les siècles ou comment le sceau de Louis le Pieux perdit puis retrouva son sceau** p.4
par Bérangère Fourquaux,
conservateur du patrimoine aux Archives diplomatiques
- Un témoin de la politique de Louis le Pieux, (814-840) envers les communautés canoniales : le diplôme du 16 juin 837 pour le monastère Saint-Paul de Cormery** p.19
par Jean-Pierre Brunterc'h,
conservateur général du patrimoine aux Archives nationales
- Le regard du médecin légiste sur les sceaux plaqués du haut Moyen-Âge : Matériaux et pratiques symboliques** p.33
par Philippe Charlier,
maître de conférences en médecine légale
et anthropologue (UVSQ, Paris-Descartes, hôpital de Nanterre)
- L'inclusion de cheveux dans les sceaux plaqués du haut Moyen-Age : le cas de Louis le Pieux (projet du Labex Patrima)** p.48
par Marie-Adélaïde Nielen,
conservateur en chef du patrimoine,
Département du Moyen Âge et de l'Ancien régime aux Archives nationales,
- La restauration et réintégration du sceau de Louis le Pieux** p.62
par Agnès Prévost, chef de travaux d'art,
responsable de l'atelier de restauration et de moulage des sceaux
aux Archives nationales

**Enquête à travers les siècles
ou comment le diplôme de Louis le Pieux**

perdit



puis retrouva son sceau



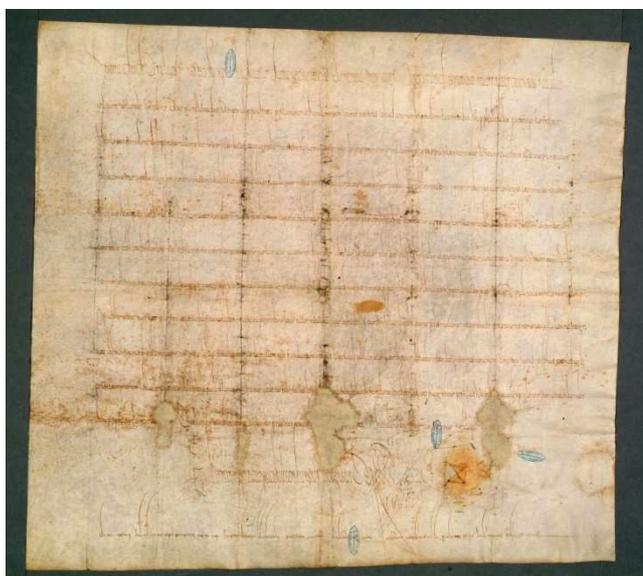
par

Bérangère Fourquaux,
conservateur du patrimoine aux Archives diplomatiques
Centre des Archives diplomatiques de Nantes

« De semblables trouvailles, trop rares hélas ! font la joie d'un archiviste. Ce sont comme des roses qu'il rencontre sur son chemin. » (Charles de Grandmaison, introduction du répertoire de la série H paru en 1891, au sujet de deux chartes du IX^e s. conservées aux Archives d'Indre-et-Loire)

Le diplôme¹ de Louis le Pieux de 837 conservé aux Archives départementales d'Indre-et-Loire appartient à la série H (clergé régulier) qui, avec les autres séries d'Ancien Régime résultant des saisies opérées sous la Révolution, constitue le noyau dur des fonds départementaux, lequel fut pour l'essentiel classé dans la seconde moitié du XIX^e s.². Appartenant au fonds de l'abbaye Saint-Paul de Cormery³, le diplôme reçut alors la cote H75, qu'il a toujours portée depuis.

Plus ancien document des Archives d'Indre-et-Loire, émané du fils de Charlemagne, réchappé de la destruction de Cormery par les Normands au milieu du IX^e s., la prestigieuse charte était souvent citée comme telle et occasionnellement montrée au public, dans l'état plus qu'honorable où l'usure des siècles et une ou plusieurs restaurations passées l'avaient laissée : un grand parchemin un peu raide de forme presque carrée, portant encore la trace de ses plis d'origine, mais ayant perdu son sceau de cire plaqué.



Le diplôme H75 tel qu'il se présentait jusqu'en 2014, date de son transfert à l'atelier de conservation-restauration du service des sceaux des Archives nationales, pour réintégration de son sceau. Cliché Joël Pairis.

On remarque, en bas à droite, le rivet incisé en X dans le parchemin et la trace jaune laissée par la cire, seuls vestiges de l'ancien sceau plaqué.

¹ Terme dérivé du latin *diploma*, document officiel (du grec *diploma*, document plié en deux), qui désigne dans son sens générique un acte émané d'un souverain, et dans un sens plus spécifique un type d'acte royal capétien, solennel.

² Le classement et les inventaires des grandes séries anciennes sont essentiellement dus à Charles Loyzeau de Grandmaison : Archives civiles (séries A, B, C, D et E), inventaire paru en 1867/1878 ; Archives ecclésiastiques, clergé séculier (série G), régulier (série H) et compléments, inventaires parus en 1882 et 1891.

³ L'abbaye de Cormery fut fondée en 791 par Ithier, abbé de Saint-Martin de Tours.

Précisons d'emblée que l'enquête « à travers les siècles » qui suit ne couvre en réalité que les XIX^e et XX^e s., dans la mesure où il semble qu'aucune description du sceau n'ait été rédigée auparavant. Par ailleurs, l'« enquête » est en réalité due à un hasard heureux, qui veut que l'on ait pris connaissance de mentions du sceau au XX^e s. en cherchant des éléments de contexte et des sources complémentaires pour le classement des archives privées de Jean Massiet du Biest, archiviste d'Indre-et-Loire de décembre 1939 à mars 1955, qui joua un rôle déterminant dans cette histoire⁴. De mémoire d'archiviste à Tours, le sceau n'avait jamais été vu, il était, comme on voudra, manquant, perdu, disparu, non localisé... depuis fort longtemps ; et par conséquent, pourquoi le chercher ?

Les péripéties de l'histoire de ce sceau qui vont suivre, énoncées de manière chronologique, présentent un paradoxe : fluides et précises dans leur déroulé car fondées sur les textes rédigés par J. Massiet du Biest, archiviste consciencieux qui écrivait presque tout et poussait la méticulosité jusqu'à annoter ses propres écrits des mois ou des années plus tard pour les rectifier ou les compléter, elles ont été fastidieuses à reconstituer à partir de documents éparpillés⁵ et qui demandaient à être confrontés entre eux et à la bibliographie afin de se livrer.

Le sceau avant la Seconde Guerre mondiale

Les deux seules descriptions connues datent de la seconde moitié du XIX^e s.

La première figure en tête d'une note manuscrite, sans auteur et sans date, qui liste et décrit des sceaux, manifestement conservés aux Archives d'Indre-et-Loire⁶ :

« Sceau de Louis le Débonnaire plaqué sur un diplôme de 838 ou 9. Buste tourné à droite, la tête couronnée de lauriers. Type romain – Adrien ? *XRE protege Hludovicum imperatore[m]*. En lettres romaines bien faites. Paraît semblable au sceau décrit p. 269 du tome I de la collection des sceaux publiée par Douët d'Arcq. »

La référence à l'ouvrage de Douët d'Arcq permet de dater cette note d'après sa parution en 1863, et de l'attribuer avec une forte probabilité à Charles Loyzeau de Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire de décembre 1852 à mai 1894, le premier à avoir été formé à l'École des chartes.

La seconde mention se trouve dans l'inventaire de la série H, publié par Ch. de Grandmaison en 1891, qui évoque le document dès l'introduction :

⁴ Le classement du fonds Jean Massiet du Biest (1859-1959), conservé aux Archives sous la cote 15F, a été réalisé en 2012-2013, pendant mon activité de directrice-adjointe des Archives départementales d'Indre-et-Loire de juillet 2007 à février 2013. Pour tous les éléments biographiques ou de contexte qui figurent ici, on renverra à l'introduction de son répertoire numérique détaillé.

⁵ Sources utilisées : rapports annuels de l'archiviste départemental au Préfet (1572PERU2), correspondance active et passive de l'archiviste départemental (6F12 et 18, 1224W2 et 20), récolement des Archives départementales (T1619), documents de travail (1224W20), inventaire non publié (dossier de service de la série H). Seul le volet conservé aux Archives d'Indre-et-Loire a été creusé en visant l'exhaustivité ; les dossiers conservés aux Archives nationales ont été examinés de manière rapide (AB XXXI^C 113-115) ; les archives de l'ancien Service des sceaux semblent quant à elles faire défaut pour la période concernée.

⁶ AD37, 6F18, dossier Sigillographie.

« Cormery, d'abord simple *cella*, fondée en 791, sous l'invocation de saint Paul, par Ithier, abbé de Saint-Martin de Tours, fut érigée en abbaye par Louis le Débonnaire. Son riche chartrier eut beaucoup à souffrir d'abord des invasions des Normands au IX^e siècle, et ensuite des déprédations des Anglais aux XIV^e et XV^e siècles ; cependant la plus ancienne pièce de nos archives appartient à ce fonds. C'est un diplôme de l'empereur Louis le Débonnaire, daté de son palais de Thionville, le 16 des calendes de juillet, l'an 24 de son règne (16 juin 837), et portant attribution à l'abbaye de Cormery du domaine de Coussay, *Cusciacus*, qui dépendait de Saint-Martin. Le sceau de cette belle pièce, que déparent quelques trous, est encore assez bien conservé ; il est plaqué, par conséquent sans revers, et offre le buste du fils de Charlemagne, en empereur romain, avec ces mots pour exergue : *XRE (Christe) PROTEGE HLVDOWICVM IMPERATOREM*. Le buste est très probablement une pierre gravée antique qu'on aura enchâssée dans le cercle de métal portant la légende ci-dessus. »

Puis le décrit sous la cote H75 :

« H75 – [...] Diplôme de Louis le Débonnaire, daté de son palais de Thionville, le 16 des Kalendes de juillet, l'an 24 de son règne (16 juin 837), par lequel l'empereur donne au monastère de Cormery le domaine de Coussay (*Cusciacus*) dépendant de Saint-Martin. — Le sceau plaqué est passablement conservé ; la figure est une pierre antique, autour de laquelle on lit la légende : *XPE PROTEGE HLVDVVICVM IMPERATORĒ*. — C'est la plus ancienne pièce conservée dans les archives d'Indre-et-Loire. [...] »

Ensuite, plus rien.

Le sceau à l'épreuve de la guerre

À la déclaration de guerre en septembre 1939, l'archiviste d'Indre-et-Loire est Ernest Delmas, qui occupe ce poste depuis 1906. Plus précisément, il assure son propre intérim, dans l'attente de l'arrivée de son successeur nommé par arrêté du 31 juillet 1939, Jean Massiet du Biest. Ce dernier a en effet demandé au Directeur des Archives de France à rester un peu plus longtemps à son poste d'archiviste du département des Ardennes, où il souhaite terminer l'évacuation des archives et objets d'art dont il a la responsabilité.

À l'irruption de ce que Sophie Cœuré a appelé le « moment 1940 » dans les archives publiques françaises⁷, les autorités étaient préparées, ayant tiré les leçons des destructions causées pendant la Grande Guerre, et plus récemment pendant la guerre d'Espagne. Des plans d'évacuation des biens patrimoniaux et des archives courantes vers des « dépôts-abris » - châteaux privés le plus souvent, réquisitionnés ou loués à des particuliers – répartis à l'intérieur du pays et loin des zones de front

⁷ À la suite des travaux d'historiens allemands et, pour la France, de ceux de Sophie Cœuré, cette question connaît depuis quelques années un renouveau de l'intérêt historiographique (« L'histoire comparée des archives publiques françaises pendant la Seconde Guerre mondiale est en train de s'écrire » pour S. Cœuré). Bibliographie utilisée pour cette communication : Sophie CŒURE, *La mémoire spoliée. Les archives des Français, butin de guerre nazi puis soviétique*, Payot, 2007 ; Bertrand FONCK et Amable SABLON DU CORAIL (dir.), 1940. *L'empreinte de la défaite. Témoignages et archives*, Presses universitaires de Rennes / Service historique de la Défense, 2014 (notamment l'article de Christian OPPETIT, « Les Archives nationales pendant la guerre de 1939-1945 », p. 97-103) ; Alexandre SUMPFF et Vincent LANIOL (dir.), Denis ROLLAND (coll.), *Saisies, Spoliations et restitutions. Archives et bibliothèques au XX^e siècle*, Presses universitaires de Rennes, 2012.

avaient été testés dès 1934. En septembre 1938, après la crise de Munich, le Louvre commençait le transfert de ses collections au château de Chambord, tandis que les Archives nationales faisaient de même avec les séries anciennes, dirigées vers divers sites.

La première phase d'évacuation des archives d'Indre-et-Loire concerna quant à elle les séries anciennes, transférées au château de Loches à l'automne 1939 par E. Delmas. On sait relativement peu de choses de cette opération, et l'on ignore même où précisément les caisses d'archives étaient entreposées dans le château (certains écrits ultérieurs de J. Massiet du Biest évoquent le « donjon »)⁸.

Fin novembre 1939, J. Massiet du Biest arrive à Tours. Il a 50 ans et va d'emblée poursuivre les tâches commencées par E. Delmas.

J. Massiet du Biest vers 1938.
Photographie donnée par lui aux Archives
d'Indre-et-Loire le 13 décembre 1955 (6Fi)



Il convient d'avoir à l'esprit que J. Massiet du Biest, comme les archivistes de sa génération, est particulièrement sensible à la question de la mise en sécurité du patrimoine en cas de conflit. Jeune archiviste nommé dans les Ardennes en 1921, souvent sollicité lors de ses tournées d'inspection des archives communales par des maires qui lui demandent son avis sur la préservation de tel ou tel vestige d'édifice religieux détruit pendant la Grande Guerre, il a accepté en 1923 d'assurer les fonctions de conservateur des antiquités et objets d'art du département. Malgré ses préparatifs, les collections qu'il a rassemblées et préservées pendant près de 20 ans sont frappées de plein fouet par l'offensive de 1940, tandis qu'à Tours il participe au sauvetage de la bibliothèque municipale dont les trésors partent eux aussi en fumée. Sa hantise face à d'éventuels bombardements aériens, pendant les années de guerre mais encore bien après 1945, explique à elle seule les choix qu'il fit.

Construit en 1887, accolé à la préfecture, le bâtiment des Archives départementales est à son arrivée déjà saturé et à ce titre complété par une annexe, tandis que le dernier projet d'extension est au point mort depuis 1935. Le personnel du service se limite, outre l'archiviste, à trois personnes - M. Gasc, manutentionnaire, M. Laveau, ancien journaliste, et Mme Froger, veuve sans profession affectée au titre du « chômage intellectuel ».

⁸ Un examen rapide des dossiers de la série T (enseignement général, affaires culturelles, sports) n'a rien donné, cependant il se peut que de nouveaux éléments ressurgissent à l'occasion du classement définitif de cette série, ou de celui du fonds privé d'Ernest Delmas (12F) ; une autre piste consiste dans la série AB XXXI^C des Archives nationales déjà citée ci-dessus.



Les Archives d'Indre-et-Loire, place de la Préfecture, vers 1933 : façade et intérieur d'un magasin (6Fi)

Dès son arrivée, J. Massiet du Biest entame le récolement (ou inventaire détaillé par localisation – magasins, étagères – dans le dépôt) des fonds qui n'ont pas été évacués, tâche qu'il termine en avril 1940. On retrouve le diplôme de Louis le Pieux et son sceau désormais détaché (jadis plaqué) rangé avec des reliquats d'archives anciennes⁹ :

« Un gros paquet ficelé non évacué parce que précieux et à convoier par l'archiviste. H75 – Diplôme original de Louis le Pieux [...]. Ouvert le 2 février 1940 [...] enfin l'original du diplôme de Louis le Pieux pour Cormery et son sceau plaqué. Le diplôme est sous un cartonnage ancien couvert de parchemin. Le sceau est dans une boîte en carton, type plaques photographiques. Le bloc de cire blanche est bien conservé, sauf une fissure diagonale ancienne au verso. Le relief de l'entaille [*sic*] à effigie est excellent. ». Ajoutée dans la marge, une mention manuscrite qu'on peut dater de fin 1942 : « A été mis depuis dans un cartonnier en fer. »

En mai 1940, c'est depuis Tours que J. Massiet du Biest apprend le bombardement de Mézières, la destruction du bâtiment des Archives et du second train qui contenait les caisses d'archives à évacuer. On imagine son tourment à la nouvelle de la catastrophe, tourment évoqué avec une grande pudeur dans sa correspondance professionnelle. On sait que les Ardennes et le Loiret seront finalement les deux seuls bâtiments d'Archives départementales détruits par les bombardements avec une partie de leur contenu lors de la Seconde Guerre, preuve que les plans d'évacuation avaient malgré tout été efficaces.

À Tours en revanche, les bombardements de juin 1940 ne causent aucun dommage aux Archives sinon des vitres brisées ; il en va malheureusement autrement de la bibliothèque municipale, placée sur le front de Loire et incendiée avec ses riches collections.

Il convient d'évoquer ici rapidement la situation des administrations centrales en charge des archives publiques en France à compter de l'invasion éclair de mai 1940. Tandis que les Allemands se comportent rapidement en maîtres aux Archives des ministères de la Guerre et des Affaires étrangères, allant jusqu'à interdire l'accès aux documents aux archivistes français, ils s'installent également aux Archives nationales, où la cohabitation forcée semble cependant avoir été plus

⁹ AD37, T1619.

apaisée. En août 1940, le groupe *Archivwesen* ou *Archivschutz*, créé le 17 juillet 1940 sous l'impulsion des Archives du Reich comme partie intégrante de l'administration d'occupation, et dirigé par le professeur Georg Schnaht, s'installe pour partie en permanence au cœur des Archives nationales dans l'hôtel de Rohan, et envoie régulièrement des archivistes en mission en province. Constitué de 13 archivistes et historiens allemands (qui portent l'uniforme militaire) et d'autres collaborateurs dont quatre photographes, il a pour objectifs officiels d'assurer la sécurité et la protection des archives françaises – d'où les missions dans les dépôts-abris, et de les « ouvrir et mettre en valeur [...] pour la science, l'administration et la politique allemandes » - d'où les consultations, la rédaction d'inventaires et le microfilmage. Mais il s'agit aussi d'identifier et saisir les « documents détournés » d'archives allemandes, et de préparer des listes de revendications à la France. Si les travaux, intenses pendant les deux premières années, ne donnèrent lieu à aucune saisie officielle (*l'Archivwesen* mettait un point d'honneur à restituer les documents dont il demandait la communication), il y en eut pourtant d'officieuses et les listes élaborées en prévision des revendications comptèrent finalement plus de 20 000 entrées. Réduit après 1942, le groupe est dissous le 1^{er} avril 1944.

C'est dans ces conditions que va se nouer une histoire dans l'histoire du sceau H75, qui ne le concerne pas directement mais en est indissociable. En juillet 1941, J. Massiet du Biest reçoit une note¹⁰ du Directeur des Archives de France Charles Samaran demandant l'envoi pour la « Mission militaire allemande d'Archives, à la demande de l'Institut des études historiques sur l'ancienne France », aux Archives nationales, pour photographie, du document suivant :

« [Tours : Diplôme de Louis le Débonnaire pour Villeloin \(faux ; sans date ; Böhmer-Mülhb. N°647\)](#) »

La référence bibliographique renvoie au regeste n°647 de la publication de Johann Friedrich Böhmer, *Regesta Imperii I. Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern 751-918*, édité par Engelbert Mühlbacher et Johann Lechner (Innsbruck, 1908) ; contrairement à ce qui est indiqué, l'acte y est bien daté, du 28 mai 817.

L'aspect de cette note montre par ailleurs qu'il s'agit d'un courrier type, qui fut probablement adressé à d'autres services d'archives relevant des Archives de France à cette période – soit ceux situés au nord de la ligne de démarcation et ceux n'ayant pas été rattachés directement aux autorités occupantes¹¹. Seules les zones à compléter pour chaque courrier sont dactylographiées en caractères dont l'encre se détache de manière nette : le département destinataire (Indre-et-Loire) et la référence du document demandé (ci-dessus). On peut raisonnablement penser que ce même courrier devrait se trouver dans d'autres dépôts d'Archives départementales, révélant autant de pièces conservées ailleurs qu'à Paris que *l'Archivwesen* souhaitait au moins reproduire sur microfilm, et plus largement utiliser pour ses visées propres¹².

¹⁰ AD37, 6F12, dossier Louis le Débonnaire (note du 7 juillet 1941).

¹¹ Les départements du Nord et du Pas-de-Calais étaient commandés par le commandant militaire de Bruxelles. Les archives d'Alsace-Lorraine, considérées comme partie intégrante du Reich, avaient quant à elles été placées sous le contrôle direct d'archivistes allemands.

¹² Notons que dans le même ouvrage de Böhmer-Mühlbacher, le regeste du diplôme de Louis le Pieux pour Cormery apparaît plus loin, sous le n°967. Les Allemands ne demandèrent jamais à obtenir communication de cette pièce aux Archives nationales - peut-être parce qu'ils arrêtaient leurs travaux avant d'arriver à l'année 837 ?

Rappelons que lorsqu'il reçoit ce courrier, J. Massiet du Biest ne dispose pas des archives anciennes, entreposées à Loches depuis plus d'un an et demi, et qu'il ne connaît d'ailleurs pas directement puisqu'il ne les a jamais vues, sinon déjà en caisses lorsqu'il va à Loches de temps en temps pour s'assurer qu'elles ne s'y dégradent pas trop. Il utilise donc le seul outil à sa disposition, l'inventaire de la série H de 1891, dans lequel il constate que le fonds de l'abbaye de Villeloin ne commence qu'en 1200 (article H592). Ce qui l'amène à conclure qu'il y a erreur... et à proposer le (vrai) diplôme de Louis le Pieux de 837 coté H75 ! Dans sa réponse du 9 juillet¹³, il corrige donc l'erreur supposée en indiquant que l'acte en question appartient en réalité au fonds de l'abbaye de Cormery, et se trouve opportunément toujours aux Archives, car il n'a pas été évacué par son prédécesseur en raison de la fragilité de son sceau. Il accepte d'envoyer le diplôme par la poste, mais émet des réserves pour le sceau, détaché :

« [...] mais le sceau de cire est très beau, il est à part dans une boîte et peut difficilement être confié à la poste et je crois qu'il ne peut être photographié qu'ici même. Il est fendillé, très épais et recollé sur une pièce de parchemin qui en forme le fond. J'attendrai vos instructions avant tout envoi de H75. »

Suite à la réponse du Directeur du 28 juillet¹⁴, J. Massiet du Biest annonce l'envoi du diplôme de Louis le Pieux coté H75¹⁵ :

« [...] j'ai l'honneur de vous envoyer ce jour, par pli recommandé, pour la mission allemande d'archives, à la demande de l'Institut d'Empire, la pièce cotée H75 – diplôme de Louis le Débonnaire pour l'abbaye de Cormery – à l'exception du sceau, comme l'indique déjà ma lettre du 9 juillet dernier. »

On sait que le diplôme arrive à destination, est sans doute photographié, avant d'être renvoyé en Indre-et-Loire à une date indéterminée mais antérieure à juin 1942, date de sa mise en caisse pour le dépôt-abri de l'Orfrasière. Si l'on retrouvait un jour les microfilms réalisés aux Archives nationales par l'*Archivwesen*, on y verrait sans doute la reproduction de H75 – mais déjà sans son sceau¹⁶.

Mais les choses n'en restent pas là concernant le faux de Villeloin : par note du 13 décembre 1941¹⁷, le Directeur des Archives de France demande à nouveau l'envoi de cette pièce pour la Mission militaire allemande d'Archives, « à la demande de l'Institut d'Empire pour l'histoire ancienne de l'Allemagne (*Monumenta Germaniae historicae*) », et fournit des précisions sur son entrée aux Archives départementales, en 1927 par l'intermédiaire de la Direction.

¹³ AD37, 6F12, dossier Louis le Débonnaire (brouillon manuscrit au verso de la note du 7 juillet) ; 1224W2 (copie au registre du chrono départ).

¹⁴ Non retrouvée aux Archives d'Indre-et-Loire ; le double est peut-être conservé dans les cartons cotés AB XXXI^c 113-115 aux Archives nationales, qui concernent les circulaires et la correspondance entre la DAF et les AD37 entre 1926 et 1958, et n'ont été parcourus que très rapidement. Cette note contient sans doute un accord pour l'envoi de la charte H75, même sans son sceau.

¹⁵ AD37, 1224W2 (29 juillet 1941, copie au registre du chrono départ).

¹⁶ Les microfilms et tirages photographiques réalisés dans des circonstances similaires par la commission d'archives allemande installée aux Archives du ministère des Affaires étrangères, retrouvés à Berlin à la fin de la guerre, sont aujourd'hui conservés aux Archives diplomatiques. Sur la « collection des Photographies allemandes », voir Damien HEURTEBISE, « Exploitation allemande, exploitation soviétique : le traitement comparé de deux fonds d'archives relevant du ministère des Affaires étrangères », *Saisies, Spoliations et restitutions (op. cit.)*, p. 101-118.

¹⁷ AD37, 6F12, dossier Louis le Débonnaire.

Comprenant pourquoi l'acte ne pouvait figurer dans l'inventaire de 1891, J. Massiet du Biest retrouve mention du document dans un rapport d'activité de 1927, mais suppose qu'il a dû être évacué à Loches avec les autres archives anciennes¹⁸.

On devine que l'*Archivwesen* se faisait particulièrement insistant auprès des Archives nationales, puisqu'une nouvelle note arrive, datée du 23 décembre : le diplôme de Villeloin est attendu sans délai, et l'archiviste départemental prié d'aller le quérir au dépôt-abri de Loches¹⁹. Ajoutée au bas de la note vraisemblablement après mars 1946, une mention manuscrite précise : « **Je l'ai retrouvé après coup : voir le supplément de la série H à l'Orfrasière** ». Étonnamment à ce stade, aucune correspondance ne vient attester de réclamations ultérieures de la part des Allemands, à qui J. Massiet du Biest n'envoya pourtant jamais l'acte demandé. Mais de fait il ne pouvait pas le produire, puisqu'en réalité il ne se trouvait pas à Loches...

Début 1942, l'archiviste d'Indre-et-Loire est chargé par la Direction des Archives de France d'accueillir au château d'Ussé, propriété du comte de Blacas qui abrite déjà depuis 1939 des ouvrages précieux de la Bibliothèque nationale, les archives et livres précieux d'une partie de la Zone côtière interdite, évacués vers les départements de l'intérieur sur ordre de l'occupant. C'est ainsi que J. Massiet du Biest réceptionne en mai-juin, en gare de Chinon, 232 caisses de documents provenant du département de la Manche.



Caisses n°9 et 16 utilisées pour le transfert des archives et de la bibliothèque d'Avranches (contenant entre autres le charrier de Tocqueville et les manuscrits du Mont-Saint-Michel) au château d'Ussé en 1942, aujourd'hui conservées au musée d'Avranches (n° d'inventaire 2011.2.1 et 2011.2.2.1-2).
Cliché David Nicolas-Méry

Ce n'est qu'à partir de l'été 1942 que, toujours en application des directives nationales et en prévision d'éventuels bombardements aériens, il peut se consacrer à la mise à l'abri du reste des archives d'Indre-et-Loire, c'est-à-dire les séries modernes et les reliquats d'archives anciennes, qui seront transférées au château de l'Orfrasière à Nouzilly, propriété de Mlle de La Panouse. Un document de travail de juin 1942²⁰ liste le contenu des caisses à convoyer à l'Orfrasière, dont :

¹⁸ AD37, 6F12, dossier Louis le Débonnaire (réponse à la DAF du 15 décembre 1941).

¹⁹ AD37, 6F12, dossier Louis le Débonnaire.

²⁰ AD37, 1224W20.

« Série H. Résidus divers. [...] Autres chartes précieuses exceptées par M. Delmas de l'envoi à Loches à cause des sceaux ou de leur rareté. 1°) H75 Diplôme de Louis le Débonnaire pour Cormery. Le sceau plaqué très fragile (effigie petit format) est à part dans une boîte de carton de 009 x 012. Je demande ce jour des instructions sur l'abri le plus pratique (M. de Blacas à Ussé, coffre-fort ?). Il me semble impossible, même avec un matelassage, de le laisser dans une caisse. »

L'envoi comporte aussi un ensemble de documents trouvés en vrac, notamment dans le bureau de l'archiviste : « Série G, H et E supplément (dernier additif). [...] « Isolés regroupés par moi n°13 à 163 du registre d'entrée nouveau ». Ce registre d'entrée avait été commencé par J. Massiet du Biest dès sa prise de fonctions en 1939, pour recenser les documents arrivés aux Archives d'Indre-et-Loire sous son prédécesseur qui n'en avait semble-t-il pas tenu. Il l'avait rempli grâce aux éléments trouvés dans les rapports d'activité annuels ; le faux de Villeloin, entré en 1927, avait alors reçu (« virtuellement » puisque le document était considéré comme envoyé à Loches) le numéro d'entrée 128. Il est donc vraisemblablement inclus dans le lot transféré à l'Orfrasière en 1942.

Le 10 juin, J. Massiet du Biest adresse au Directeur des Archives de France, pour approbation, sa liste d'évacuation terminée, qui recense 130 volumes, 2137 liasses et 655 plans roulés, et demande des instructions pour le sceau H75 :

« Il y a parmi ces raretés un objet intransportable sauf s'il est porté par moi-même, c'est le sceau de Louis le Débonnaire, cote H75, dont j'ai déjà refusé le transport à Paris pour photographie. Je propose de le laisser séparé de la charte et de le mettre dans un coffre-fort. Mais lequel ? Celui de M. de Blacas à Ussé ? S'il accepte, est-il en lieu sûr ? Ussé est à 45 km à l'ouest de Tours. »²¹

La réponse ne formule aucune objection sur le plan d'évacuation ; concernant la mise à l'abri du sceau, elle déconseille le recours à un coffre privé et suggère de le confier à un abri de la Direction des Musées nationaux, ou en dernier recours « Si elle ne disposait d'aucun abri sûr et commode, le sceau dont il s'agit pourrait être mis dans la chambre forte des Archives nationales. »²²

Dès réception, l'archiviste d'Indre-et-Loire prépare une note destinée au Directeur des Musées nationaux dans laquelle il demande si un abri des musées dans le Loir-et-Cher (Chambord ou autre château) pourrait accueillir le sceau, et précise : « Auquel cas, je viendrais l'apporter moi-même au fonctionnaire que vous désigneriez. »²³

Le 2 juillet 1942, J. Massiet du Biest demande un congé au Préfet du 3 au 7 juillet pour se rendre à Paris, notamment pour « traiter quelques affaires de service aux Archives nationales »²⁴. Il remet le sceau à Eugène Martin-Chabot, conservateur aux Archives nationales, le 5 juillet, semble-t-il sans formalisation écrite – par souci de discrétion ?

²¹ AD37, 1224W20. La mention de la distance entre Tours et Ussé s'explique sans doute par le fait que les dépôts-abris devaient être loin des grandes villes, cibles potentielles des bombardements.

²² AD37, 1224W20 (note de la DAF du 17 juin 1942).

²³ AD37, 1224W20. Cette note n'ayant pas reçu de réponse, n'étant pas datée et ne figurant pas au registre du chrono départ, il est fort probable qu'elle n'ait en réalité jamais été envoyée, J. Massiet du Biest ayant finalement opté, pour une raison qu'on ignore, pour l'autre solution.

²⁴ AD37, 1224W2.

L'évacuation des documents au château de l'Orfrasière se déroule les 6, 7 et 9 novembre ; parmi les documents précieux se trouve « le carton métallique vert à bordure dorée contenant quelques chartes du XVI^e siècle avec sceaux et le diplôme de Louis le Débonnaire coté H75 dont le sceau séparé a déjà été remis aux Archives nationales le 5 juillet. »²⁵

On retrouve une mention similaire dans le rapport d'activité adressé au Préfet et aux Archives de France pour la période avril-décembre 1942, qui évoque le rangement à l'Orfrasière du « cartonnier métallique noté 'précieux' H75 diplôme de Louis le Pieux, sans le sceau qui est à la Direction des Archives, dans la chambre forte »²⁶.

Le château de l'Orfrasière à Nouzilly fut le second dépôt-abri utilisé par les Archives d'Indre-et-Loire, de novembre 1942 à mars 1946. Reconstitué par les Wendel à partir de 1905, il était en bon état et la salle des fêtes offrait un écrin confortable aux documents – contrairement au château de Loches où régnait l'humidité (carte postale, 10Fi175/9)



Une fois les séries anciennes et modernes parties, le personnel des Archives n'a pour ainsi dire plus grand-chose à faire et se concentre sur le tri des vieux papiers (la vente des papiers dépourvus d'intérêt historique était une source de revenus) et l'enlissage, tandis que l'archiviste poursuit le classement de la série E familles (fonds Auvé-Révéréd, charrier de Pocé, charrier d'Azay-le-Rideau) restée sur place.

Le bâtiment des Archives et ses annexes à Tours sont épargnés par les bombardements alliés qui frappent la ville en mai 1944. Arrivent la libération et la fin de la guerre ; les Archives se dirigent vers le retour à une activité normale, à commencer par la réintégration des fonds dans le bâtiment. Dès juin 1945, Ferdinand Lot et Philippe Lauer demandent à consulter, aux Archives nationales à Paris, le diplôme de Louis le Pieux de 837 des Archives d'Indre-et-Loire. Qu'à cela ne tienne, J. Massiet du Biest se voit contraint, cette fois-ci par obligeance envers les deux éminents historiens, d'aller quérir le document à l'Orfrasière « grâce à l'auto prêtée par M. le Préfet ». Il l'envoie (pour la seconde fois en quatre ans !), non sans préciser d'une part qu'il fait là une exception car il prévoit de rapatrier d'abord les archives évacuées à Loches, d'autre part que le parchemin ne porte plus son sceau :

« Vous n'ignorez pas que le sceau détaché de ce diplôme a été apporté par moi en 1943 [sic] à M. Martin-Chabot et placé dans la chambre forte des Archives nationales. Je crois qu'il serait prudent de ne pas le retourner en même temps que la pièce de parchemin. »²⁷

²⁵ AD37, 1224W20 (note du 10 novembre 1942).

²⁶ AD37, 1572PERU2 (rapport du 24 décembre 1942).

²⁷ AD37, 6F12, dossier Louis le Débonnaire (note du 30 juin 1945).

Les Archives nationales accusent réception du document le 5 juillet 1945 ; elles le renvoient le 19 janvier 1946. On a ici confirmation du fait que le dépôt du sceau en juillet 1942 était considéré comme provisoire ; il s'agit pourtant de la dernière mention d'un hypothétique retour de l'objet, qui pour une raison qu'on ignore va rester aux Archives nationales beaucoup plus longtemps que prévu.

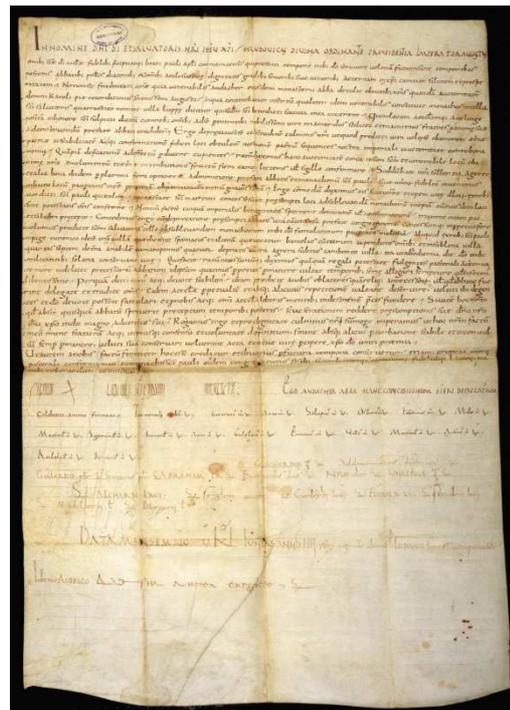
Après la réintégration des séries anciennes des dépôts de Loches puis de l'Orfrasière, qui s'échelonne de février 1945 à mars 1946, J. Massiet du Biest procède à un récolement complet des séries G et H et au classement des documents absents des inventaires de Ch. de Grandmaison, qui vont constituer G et H supplément. Cette tâche l'occupe de 1945 à 1948 ; c'est à l'occasion de ce travail qu'il attribue une cote au diplôme de Villeloin, inclus (par mégarde ?) comme on l'a vu dans le lot préparé pour l'Orfrasière en juin 1942. La vigueur avec laquelle il souligne ce point qui pourrait paraître de détail dans son rapport annuel au Préfet (exercice 1947-1948) s'explique à la lumière des événements des années précédentes :

« Il était intolérable que des pièces célèbres comme le faux diplôme de 817 pour Villeloin ne soit pas retrouvé, ou soit resté confondu avec d'autres pièces, là où l'avait laissé mon prédécesseur. Il porte enfin la cote H 1011. »²⁸

Propos qui soulignent sans doute le dépit rétrospectif d'avoir eu à écrire en 1941 qu'il ne trouvait pas l'acte demandé – alors qu'il était ordonné et méticuleux, et de surcroît d'avoir envoyé le (vrai) diplôme de 837 « en compensation » alors qu'il n'était pas demandé...

Le faux diplôme de Louis le Pieux pour Villeloin, entré aux Archives d'Indre-et-Loire en 1927, aujourd'hui coté H1060. Cliché Joël Paris

« Confirmation en 817 par l'empereur Louis de la fondation du monastère de Villeloin par les frères Ménard et Mainier et des dons de l'empereur Charles auxquels il ajoute *in pago Turonico unam villam quae dicitur Spaniacus et alteram quae vocatur Baniolus* : souscription par plusieurs témoins avec notes tironiennes et caractères grecs, sans monogramme [faux du X^e s.]. »



La dernière mention du sceau date de 1950 et figure dans le récolement détaillé des sceaux des séries G et H, encore dû à J. Massiet du Biest²⁹ :

« H75 – [Abbaye de Cormery](#). Sceau plaqué de Louis le Débonnaire apposé jadis au diplôme original de 837, détaché au XVIII^e siècle représentant une tête d'empereur romain (entaille [sic] antique.

²⁸ AD37, 1572PERU2.

²⁹ AD37, copies aux dossiers de service des séries G et H. La date de 1959 qui figure sur ce document est erronée.

Légende circulaire). Est toujours resté à la direction des archives (chambre forte) où je l'ai apporté en 1943 [sic] à M. Martin Chabot Boudal. »

Relativement précise quoiqu'inexacte sur la date de la remise, cette analyse n'est pas sans laisser en suspens des interrogations auxquelles on n'a pu répondre : quand et pourquoi le sceau a-t-il été détaché de son parchemin ? Au XVIII^e s., comme J. Massiet du Biest le mentionne ici pour la première fois, alors même que la description publiée par Ch. de Grandmaison dans l'inventaire de 1891 laisse plutôt penser que le sceau était alors toujours plaqué sur son acte ? Ou à une date indéterminée entre 1891 et 1939 ? Par ailleurs, où se trouvait la « chambre forte » des Archives nationales ? Même si l'idée serait séduisante, on n'ira pas jusqu'à avancer qu'il ait pu s'agir de l'armoire de fer (dont le contenu avait été évacué dès 1939 en Haute-Loire), d'autres coffres ou armoires fortes ayant pu se trouver dans les bureaux et magasins.

Récapitulons avant d'évoquer le dénouement :

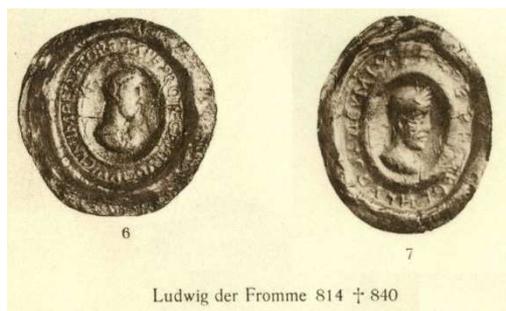
- En 1941 l'*Archivwesen* ne put obtenir le faux diplôme de Villeloin car J. Massiet du Biest ne parvint pas à le trouver (il était au milieu de vrac dans le bâtiment des Archives, puis à partir de novembre 1942 au dépôt-abri de l'Orfrasière, alors qu'il le pensait à Loches)
- ... mais obtint sans l'avoir demandé le vrai diplôme de Cormery coté H75, sans son sceau jugé trop fragile pour le transport ; il le photographia et le restitua.
- Soucieux de mettre le sceau à l'abri d'éventuels bombardements aériens, et sur la suggestion du Directeur des Archives de France, J. Massiet du Biest le remit de la main à la main à un collègue des Archives nationales le 5 juillet 1942, sans formalité écrite ; il fut rangé dans la « chambre forte ».
- Son retour en Indre-et-Loire fut envisagé dès juin 1945, mais ne se fit pas. J. Massiet du Biest mentionna régulièrement ce dépôt dans ses écrits ; mais après son départ en retraite en avril 1955, il semble que le souvenir du sceau se perdit, à Tours comme à Paris.

2013 : le sceau retrouvé

Comme on l'a vu ci-dessus, le sceau n'était donc en réalité pas perdu, ou en tous les cas pas pour tout le monde puisqu'il avait continué sa vie d'objet patrimonial aux Archives nationales, où il était coté, catalogué et communiqué pour la recherche.

C'est en consultant en 2012, à titre de documentation comme on l'a dit en préambule, certains des rapports recensés ci-dessus que l'idée est venue que, peut-être, le sceau pourrait toujours se trouver aux Archives nationales depuis la dernière mention connue de 1950.

La bibliographie sigillographique renseignait sur l'aspect que devait avoir le sceau recherché, à savoir le buste de profil correspondant au type utilisé par Louis le Pieux en 814-832 et en 837-840.



Otto POSSE, *Die Siegel der deutschen Kaiser und Könige von 751 bis 1806*, Dresde, 1909-1913, vol. 1 et 5.

Un exemple de chacun des deux types connus de Louis le Pieux :

- n°6 : entre 814 et 833 et entre 837 et 840 (reproduction d'un exemplaire conservé à Münster daté de 833)

- n°7 : entre 834 et 836, reproduction d'un exemplaire conservé aux Archives départementales de la Haute-Marne daté de 834

Le sceau H75 devait donc correspondre au type n°6.

Martine DALAS, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge. Tome II, Les sceaux des rois et de régence*, Paris, Archives nationales, 1991.

Mêmes types, mais le 1^{er} est illustré par la reproduction d'un exemplaire conservé aux Archives départementales de la Marne daté de 825



Interrogé en décembre 2012³⁰, le Centre de sigillographie et d'héraldique répondait détenir, sous la cote X471, un sceau détaché de Louis le Pieux correspondant au type utilisé en 837, de provenance inconnue, documenté seulement par le fait d'avoir été catalogué par Yves Metman à partir de 1944. Son aspect et son état de conservation, malgré des traces de restauration ancienne, correspondaient globalement aux éléments descriptifs fournis par les documents des Archives d'Indre-et-Loire. Il fut donc conclu³¹ qu'à défaut de preuve absolue, un large faisceau d'indices permettait de considérer que le sceau détaché X471 était bien celui qui avait été confié par J. Massiet du Biest en 1942 et provenait du diplôme de 837 de Louis le Pieux pour Cormery, ouvrant la voie à une demande officielle de « restitution ».

³⁰ Je tiens à remercier mon collègue des Archives nationales Yann Potin, qui me convainquit de faire cette demande qui me paraissait tout à fait incongrue.

³¹ Réunion du 1^{er} février 2013 aux Archives nationales entre Jean-Pierre Brunterc'h, Clément Blanc et Bérangère Fourquaux.



À gauche, le sceau détaché coté X471 aux Archives nationales. Cliché Clément Blanc (décembre 2012)



Ci-dessus, le sceau restauré refixé au diplôme H75 (détail).
Cliché Joël Pairis (août 2016)

Après étude du sceau, intégré au projet Sceaux plaqués des Archives nationales du Haut Moyen Âge (SPAHM) entrepris aux Archives nationales dans le cadre du Labex Patrima, restauration et refixation au parchemin par l'atelier de conservation-restauration du Service des sceaux des Archives nationales, le diplôme de Louis le Pieux est revenu aux Archives d'Indre-et-Loire en août 2016. Désormais complet, il porte à nouveau le bloc de cire à l'effigie du souverain carolingien qui l'authentiquait depuis plus de mille ans.

Un témoin de la politique de Louis le Pieux envers les communautés canoniales et monastiques :

Le diplôme du 16 juin 837 pour le monastère Saint-Paul de Cormery



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

par

Jean-Pierre Brunterc'h

conservateur général du patrimoine aux Archives nationales

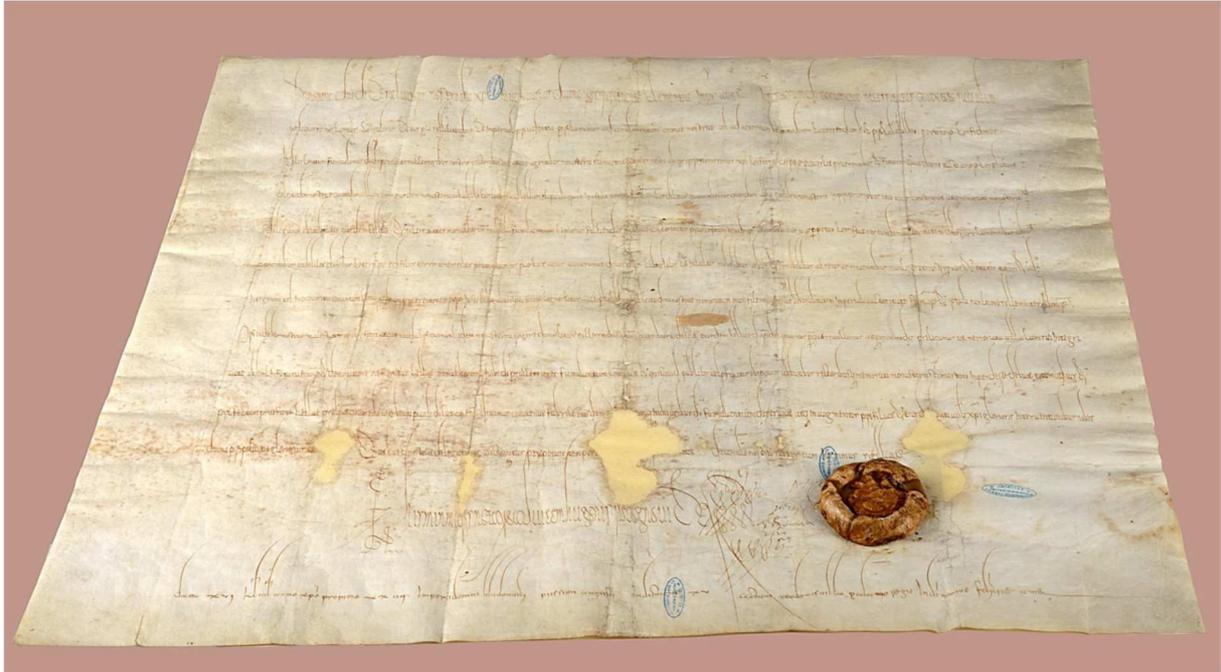
L'objet de ma présentation sera de montrer comment ce document illustre les options prises par Louis le Pieux au cours de son règne. En 814, il succède à son père Charlemagne et tente de préserver l'unité de l'Empire suivant trois axes.

- Sur le plan politique par l'ordonnance de 817 qui évite le partage du royaume entre ses héritiers.
- Sur le plan religieux grâce à un clergé uniforme et cohérent. Tous les chanoines doivent suivre la même règle établie par Chrodegang, évêque de Metz et tous les établissements monastiques doivent suivre la règle de saint Benoît, pour cela, il confie cette tâche à son conseiller Benoît d'Aniane.
- Sur le plan de l'écriture, Louis le Pieux impulse aussi une cohésion notamment sur les actes écrits par les notaires. Louis le Pieux veut que ces actes reflètent l'unité de la pensée, l'unité de l'Empire, l'unité du peuple chrétien. Ces deux derniers éléments se retrouvent en amont de l'acte de 837. Cet acte est particulièrement intéressant parce qu'il est original. On ne conserve qu'environ 90 diplômes originaux de Louis le Pieux répartis entre la France, l'Italie, l'Allemagne et la Suisse.

Je vais donc considérer ce diplôme de 837 selon deux points de vue, d'abord sur la forme, puisque les documents établis sous le règne de Louis le Pieux ont reçu une forme renouvelée, et ensuite sur le fond.

1. La forme du document

L'aspect général du document



Diplôme de Louis le Pieux. 837. (Archives départementales d'Indre-et-Loire, H 75)

Le document est assez grand, sa largeur supérieure est de 585 mm, la largeur inférieure est de 581 mm, la hauteur, à gauche est de 540 mm, et à droite de 538 mm

Cet acte suit les nouvelles normes mises en place par l'entourage de Louis le Pieux, notamment par le chancelier à l'intention des notaires. L'écriture est extrêmement régulière, chaque lettre est distincte de la suivante, c'est ce qu'on appelle l'écriture caroline. Elle est extrêmement lisible par rapport aux documents antérieurs, ceux des Mérovingiens mais aussi ceux datant du règne de Pépin le Bref ou de Charlemagne.

Cet acte suit un schéma régulier avec des éléments qui se suivent dans un ordre fixe et que l'on retrouve dans tous les actes royaux. Sur les grandes feuilles de parchemin, l'écriture court toujours sur le grand côté.

On trouve toujours à la fin de l'acte une formule de chancellerie indiquant que tel notaire a reconnu l'acte à la place d'un autre dont la fonction n'est pas toujours précisée mais qui est souvent le responsable de la chancellerie. Ici le notaire est Hirminmarius, l'archichancelier est Hugues, demi-frère de Louis le Pieux, qui exerça de 834 à 840.

A la dernière ligne, figure l'indication de la date *Datum et Actum* [fait] et du lieu.

Pour terminer une imprécation : *In Nomine Domini .. Au nom de Dieu, en toute félicité. Amen*

Je vais maintenant détailler les principales parties de cet acte :

L'invocation (Ligne 1, en haut, à gauche du document)



Alors que Charlemagne, à l'exemple de l'empereur de Byzance avait adopté l'invocation trinitaire *In nomine Patris et Filii et Spiritu Sancti* : *Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*, pour se situer au même niveau que lui, comme héritier de l'empire romain, Louis le Pieux évoque seulement Dieu et son fils « *Au nom de notre Seigneur Dieu et de notre sauveur Jésus-Christ* ».

La suscription (Ligne 1)

SUSCRIPTION



I.1 ... HLUDOVICUS DIVINA **RE**PROPITIANTE CLEMENTIA IMP(ERATO)R AUG(USTU)S

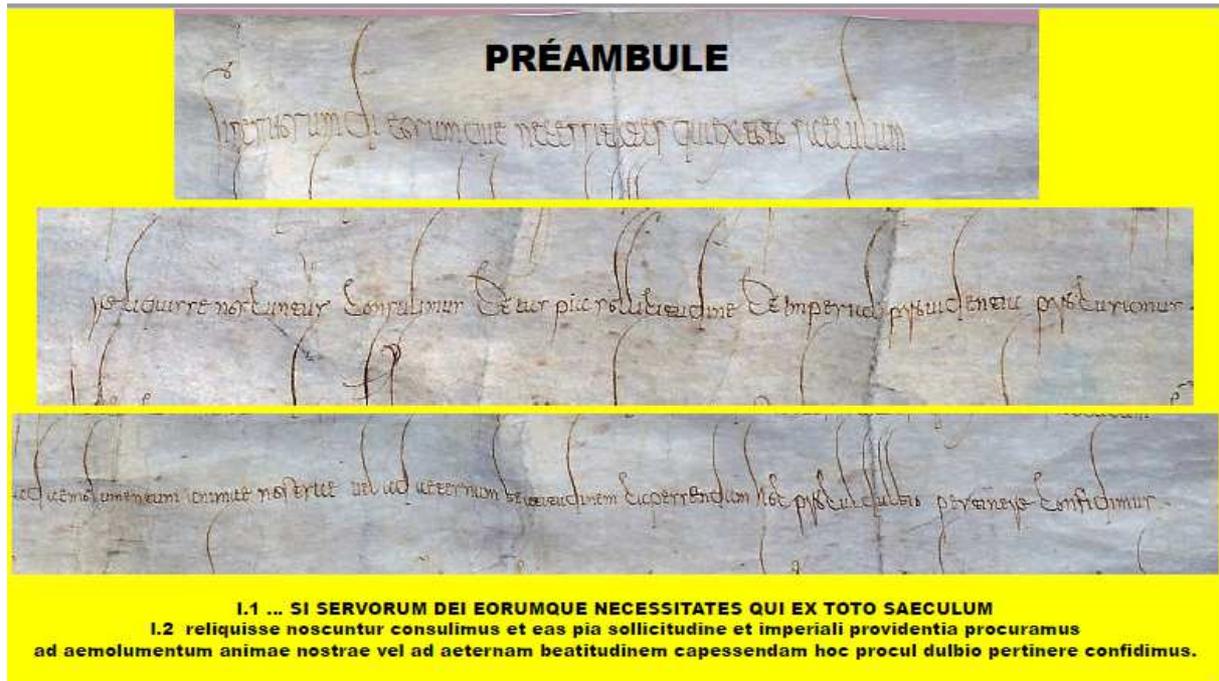
Louis sous l'effet de la clémence divine étant de nouveau propice empereur auguste

Auguste est le qualificatif de l'empereur depuis la période romaine.

Le terme *repropitiante* évoque la reconquête du pouvoir par Louis le Pieux.

En 830 a eu lieu une première révolte de ses fils qui voulaient le convaincre de devenir moine, mais il a repris le pouvoir. Une autre révolte est allée beaucoup plus loin, l'assemblée de Compiègne avait entraîné une déposition du souverain du 1^{er} octobre 833 au 1^{er} mars 834. Lothaire ayant pris la place de son père. Louis le Pieux a été soutenu par le clergé monastique qui était très attaché à lui et par certains évêques. Il souligne donc dans les documents que la clémence divine lui a été de nouveau propice.

Le préambule (lignes 1 et 2)



Puisque nous nous occupons de veiller aux serviteurs de Dieu et aux besoins de ceux-ci, qui sont connus pour avoir en toutes choses abandonné le monde profane, et que nous prenons soin d'eux par une pieuse sollicitude et par l'effet de la protection impériale, nous sommes confiants sans aucun doute de parvenir à mériter la récompense de notre âme, et de plus la béatitude éternelle.

Le préambule est une justification pieuse et religieuse qui amène l'empereur à prendre des décisions, ici en faveur du monastère de Cormery.

L'adresse (ligne 3)



Pour cette raison, nous voulons qu'il soit notifié à tous, avec le consentement divin et à tous nos successeurs et administrateurs, ainsi qu'aux intendants du monastère de Saint-Martin notre protecteur, là où repose en personne le précieux « confesseur » du Christ, à tous présents et à venir.

Le document s'adresse à tous ceux qui de par leur fonction ont la capacité de faire respecter l'ordre de l'empereur, c'est-à-dire cette donation de Coussay à l'abbaye de Cormery.

Ceux qui ont cette capacité sont d'abord les successeurs de Louis le Pieux, ensuite les « **rectores** » : ceux qui exercent une autorité de la part de l'empereur sur le monastère Saint-Martin de Tours qui est donateur. Les abbés de Saint-Martin sont des *rectores*, c'est-à-dire qu'ils tiennent un bénéfice de Louis le Pieux et lui doivent certains services notamment militaires. Les *rectores* sont des clercs séculiers (issus notamment de la chapelle royale) ou des laïcs. Alcuin, mort en 804, est diacre ; Adalhard, qui est aussi sénéchal de Louis le Pieux en 831 est laïc. Vivien comte de Tours, chambrier de l'empereur est rector de Saint-Martin (844-851) sous le règne de Charles le Chauve.

Il y a également les « **agentes** » qui gèrent les domaines de l'abbaye, à la tête desquels se trouvent un prévôt, souvent un chanoine et surtout un administrateur de biens.

L'exposé (lignes 3 à 7)

EXPOSÉ

I.3 Idcirco notum fieri volumus ... quia divino tacti amore conplacuit

I.4 celsitudini nostrae quandam villam juris ejusdem monasterii vocabulo **Cusciacus ad cellam Sancti Pauli quae rustico nomine Cormaricus dicitur, quam Itherius quondam abbas ejusdem monasterii in propriis rebus novo opere construxit atque memorato monasterio**

I.5 delegavit, ob utilitates ejusdem cellae et necessitates monachorum inibi Deo famulantium copiosus fulciendas [per] nostrae auctoritatis praeceptum tradere atque ut in ejus jure perpetuo consistat per eandem auctoritatem delegare, cum omnibus ad se

I.6 pertinentibus videlicet domibus ceterisque edificiis, terris, vineis, silvis, pratis, campis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, cultis locis et incultis, mobilibus rebus et immobilibus, ac seipsas moventibus mancipiis utriusque sexus et etatis, totum et ad

I.7 integrum vel in exquisitum quantumcumque ad eam praesenti tempore juste et legaliter pertinere cognoscitur ac per hoc libuit celsitudini nostrae memoratam munificentiae nostrae liberalitatem imperiali auctoritate firmare et regali sanctione sollemniter roborare.

Qu'ayant été touché par l'amour divin, il plaît à notre grandeur qu'un certain domaine du nom de Coussay, dépendant du monastère susdit, , soit donné à la Celle Saint-Paul, qu'on appelle couramment Cormery, qu'Ithérius, autrefois abbé du monastère susdit, a construit à neuf sur ses propres biens et qu'il a attribué au monastère mentionné plus haut, à condition que celui-ci utilise sa richesse pour bien gérer les intérêts de la cella ci-dessus et les besoins du groupe des moines qui y sont soumis à Dieu, que ce domaine soit donné par le précepte de notre autorité et que dès lors, son attribution par la même autorité consiste en un droit perpétuel avec tout ce qui s'y rapporte, à savoir les maisons, et tous les autres bâtiments, les terres, vignes, bois, prés et champs, pâturages, étangs, et cours d'eau, lieux cultivés et incultes, biens mobiliers et immobiliers, ce qui est vif et en dépend, les esclaves de tout âge et sexe, en totalité et pour ce qui est en bon état comme pour ce qui n'a pas été entretenu, pour autant qu'il est avéré que cela dépend présentement de ce domaine à juste titre et de manière légale ; et donc pour cela, il a découlé de notre grandeur, de confirmer par l'autorité impériale la largesse de notre générosité mentionnée ci-dessus et de la fortifier solennellement par un édit royal.

L'exposé relate l'historique de l'affaire réduit à sa simple expression :

Il a plu à l'empereur de donner Coussay à la cella de Saint-Paul qu'on appelle couramment Cormery.

Soulignons l'importance des termes **auctoritas** [autorité] qui reviennent à plusieurs reprises. L'autorité royale vient corroborer cette donation. Celle-ci a été donnée oralement puis confirmée par cet acte.

Le dispositif (lignes 8 à 11)

DISPOSITIF

I.8 Proinde hos nostrae majestatis apices fieri atque Audacro qui nunc idem monasterii regere dinoscitur successoribusque ejus patribus videlicet ejusdem cellae dare decrevimus per quos **sanccimus atque omnimodis precipimus ut memorata villa cum sui integri-**

I.9 -tate abhinc in futurum in jure et dominatione memoratae cellae monachorumque inibi Deo per successiones famulantium **consistat et quicquid publicis vel privatis obsequiis abbatibus rectoribusque memorati monasterii Sancti Martini inpendere debuit, totum ad jus et**

I.10 profectum praefate cellae persolvat quam in honore beati Pauli dicatam esse diximus quatenus fabrice ejusdem monachorumque inibi usibus Deo famulantium deserviat atque in augmentis proficiat et ejusdem beati apostoli Christi gloriosis interventionibus nobis

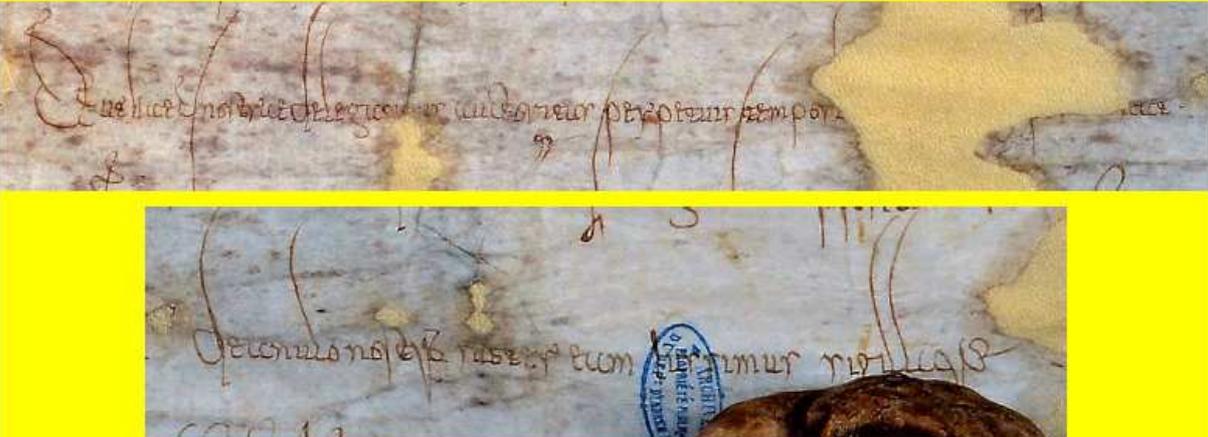
I.11 divina propiciatio gloriosius c[.....].

Par conséquent nous avons décidé de donner ces lettres de notre autorité à Audacher, qui actuellement est jugé digne de diriger ce monastère et à ses successeurs et aux demandeurs, c'est à dire ceux de la cella susdite, lettres par lesquelles nous ordonnons et nous exigeons, de toute manière, que la villa mentionnée ci-dessus soit placée dans sa totalité, dès maintenant et dans l'avenir, en droit et possession de la cella mentionnée et des moines qui y sont voués collectivement à Dieu, et de quelque façon que cela doive être supporté par les réclamations publiques ou privées, par les abbés ou les administrateurs du monastère susdit de Saint Martin, que le tout profite au bon droit et au progrès de la cella mentionnée que nous avons dite être consacrée en l'honneur de Saint Paul ; par conséquent, que cela serve au fonctionnement de celle-ci et aux besoins du groupe de moines qui y sont soumis à Dieu, et même que cela profite à son expansion et que par les cautions glorieuses de ce saint apôtre du Christ, par nous, par la grâce divine, il soit couvert de gloire.

Louis le Pieux fait connaître les dispositions suivantes, à savoir que le domaine de Coussay appartiendra aux moines de Cormery. Il y a une phrase intéressante, concernant les services (*obsequiis*) publics et privés qui dépendaient des *rectores* de Saint-Martin de Tours et qui dépendent maintenant de Cormery. C'est une donation à double détente. Saint-Martin de Tours tirait des revenus du domaine de Coussay, mais comme l'abbaye devait ces revenus à la faveur royale, elle devait en échange apporter au souverain des services, comme l'aide militaire. Cormery qui hérite des revenus de Coussay hérite également des obligations de service.

La corroboration

FORMULE DE CORROBORATION



I.11 ... Et ut haec nostrae delegationis auctoritas perpetuis temporibus inconvulsa permaneat, de anulo nostro subter eam jussimus sigillare.

Et afin que cet acte attestant de notre attribution subsiste intact dans des temps perpétuels, nous avons ordonné de le sceller de notre anneau.

C'est l'annonce du scellement avec l'anneau du roi.

La recognition de chancellerie (ligne 12)

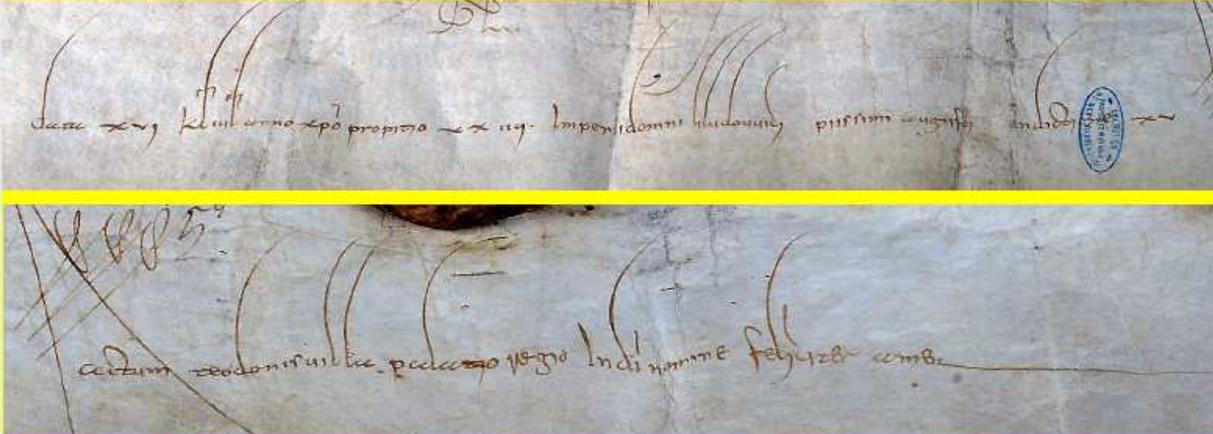


Hirminmaris notaire, j'ai recopié à la place de Hugues.

On distingue, à partir de la gauche, un *chrismon* (représentation de la croix du Christ) puis des notes tironiennes. Ce nom désigne un système d'abréviations dont l'inventeur serait Tiron, secrétaire de Cicéron. Après le texte, on voit un ensemble d'entrelacs appelé *ruche* en raison de la forme de la calligraphie qui ressemble à une ruche. Près du sceau, on trouve également des notes tironiennes. Celles-ci indiquent souvent le nom de celui qui a donné l'ordre de l'écriture de l'acte au notaire. L'empereur n'est pas directement impliqué dans la rédaction de l'acte.

La formule de date

FORMULE DE DATE



**I.13 Data XVI kal(endas) jul(ii), anno Chr(ist)o propitio XXIII,
imperii domni Hludouici piissimi augusti, indictione XV.
Actum Teodonis Villa palatio regio. In D(e)i nomine, feliciter. Amen**

Daté du 16^{ème} jour des calendes de juillet, par la grâce du Christ, la 24^{ème} année de l'empire du seigneur Louis très pieux Auguste, indiction 15.

Fait à Thionville, au palais royal, au nom de Dieu dans la joie. Amen

La date de l'acte est indiquée à la romaine : *Le 16 des calendes de juillet*, en réalité le 16 juin car les calendes renvoient au mois précédent, puis l'année de l'empire et l'indiction qui désignait à Rome une révision d'impôt qui avait lieu tous les 4 ans, et dont le système de datation a été adoptée par Charlemagne.

Indication du lieu, cela a été fait [Actum] au palais royal de Thionville [Teodonis] où l'empereur réside souvent.

2. Comment cet acte se situe-t-il dans les options politiques de Louis le Pieux ?

Un document contemporain, écrit en 837 par l'évêque de Trèves, indique que dès 814 Louis le Pieux a ordonné de renouveler les préceptes qui du temps de Charlemagne avaient été accordées aux églises de Dieu. Parmi les églises qui ont bénéficié du renouvellement de ses préceptes, suivant le nouveau système d'écriture des actes impériaux, se trouvent certains monastères importants et notamment Saint Martin de Tours. En 816, cinq documents établis au palais d'Aix-la-Chapelle concernent Saint-Martin de Tours et Cormery qui relevait juridiquement de l'abbaye tourangelle.

Ce système de dépendance avait été inauguré par Louis le Pieux et Benoît d'Aniane. Après 791, la fondation de Cormery, la situation des religieux s'éclaircit entre le mode de vie des chanoines et celui des moines. Alors qu'à Saint-Martin de Tours se trouvent des chanoines et des moines, à l'abbaye de Cormery ne sont mentionnés que les moines. La donation du domaine de Coussay permet à ce système de perdurer.

Un problème d'interprétation néanmoins demeure : Qui donne Coussay ? Les chanoines ou les abbés ? Quand on lit attentivement le texte, notamment l'adresse, on voit que ce sont les abbés car ce texte s'adresse aux *rectores*, ceux qui reçoivent le bénéfice de Saint-Martin de Tours du roi et lui rendent compte. Dès 832, a lieu le partage des menses (revenus ecclésiastiques) attribués aux *rectores* et aux chanoines.

Cet acte de 837, malgré son objet relativement mineur, est intéressant car il se situe dans une parfaite continuité de la politique voulue par Louis le Pieux à l'égard des monastères.

L'organisation mise en place concernant les communautés de chanoines et de moines, entre Saint-Martin de Tours et Cormery perdure jusqu'au 10^{ème} siècle, alors qu'elle a échoué à l'abbaye de Saint-Denis.

Texte retranscrit, d'après l'enregistrement audio de la conférence,
par Anne Debal-Morche,
conservatrice en chef du patrimoine aux Archives départementales d'Indre-et-Loire

Traduction de la charte
par Alain Pauquet,
professeur agrégé d'histoire, missionné pour les actions éducatives aux Archives de 2001 à 2013

**Le regard du médecin légiste sur
les sceaux plaqués du haut Moyen-Age :
Matériaux et pratiques symboliques**

Etude scientifique



par

Philippe Charlier

maître de conférences en médecine légale
et anthropologue

AnthropoLAB

UNIVERSITÉ DE
VERSAILLES
ST-QUENTIN-EN-YVELINES

C'est avec le regard du médecin légiste et anthropologue que je vais intervenir sur l'étude des sceaux anciens. Un regard qui complète celui du paléographe étudiant la charte, et celui du sigillant dans le cadre de la conservation et restauration du sceau.

Le sceau de Louis le Pieux

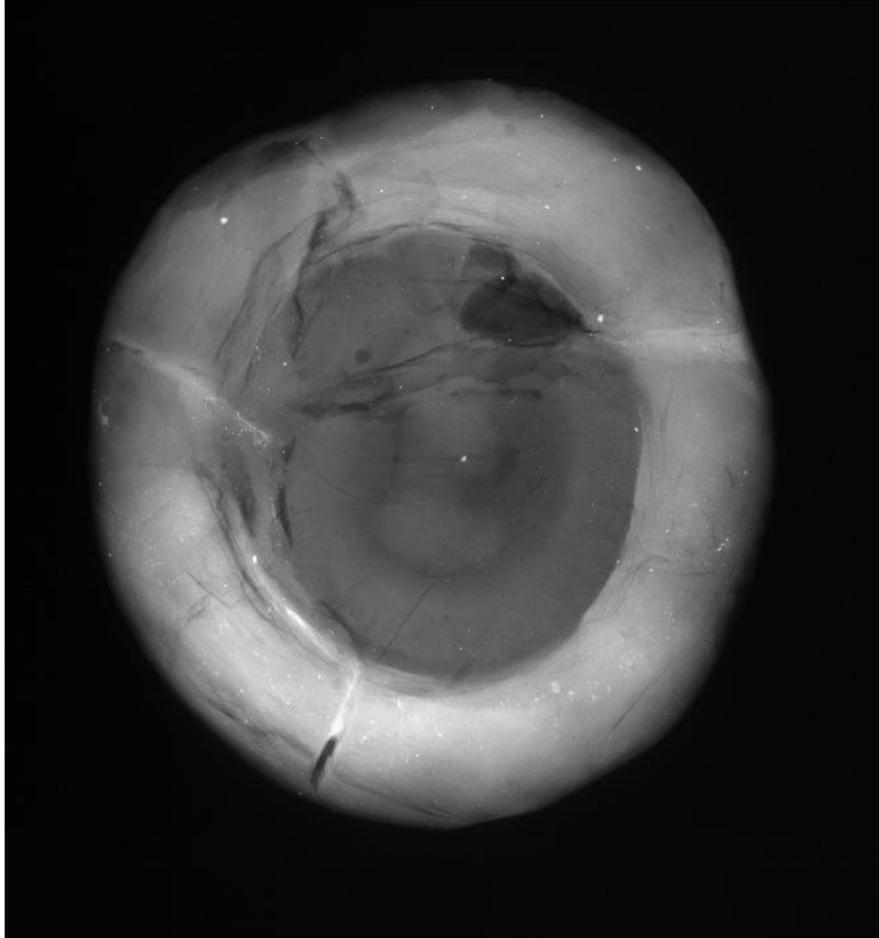


Quand on regarde ce sceau, on n'a aucune évidence de reste organique humain visible. Pourtant Agnès Prevost, lorsqu'elle l'a examiné, s'est vite rendue compte de la présence de poils ou du moins de résidus un peu bizarres.

Que fait-on à la fois en science humaine et en science fondamentale quand on a un doute sur la nature de résidu à l'intérieur d'un parchemin ou dans le monde archéologique et anthropologique ? On utilise des outils complémentaires qui sont inspirés de la médecine légale, principalement la loupe binoculaire qui est le 1^{er} type d'agrandissement, ensuite la microscopie classique, puis d'autres outils inspirés de la radiologie, comme le micro-CT-scanner, dont l'utilisation est vraiment une première en sigillographie.

L'examen du sceau

1. Radiographie



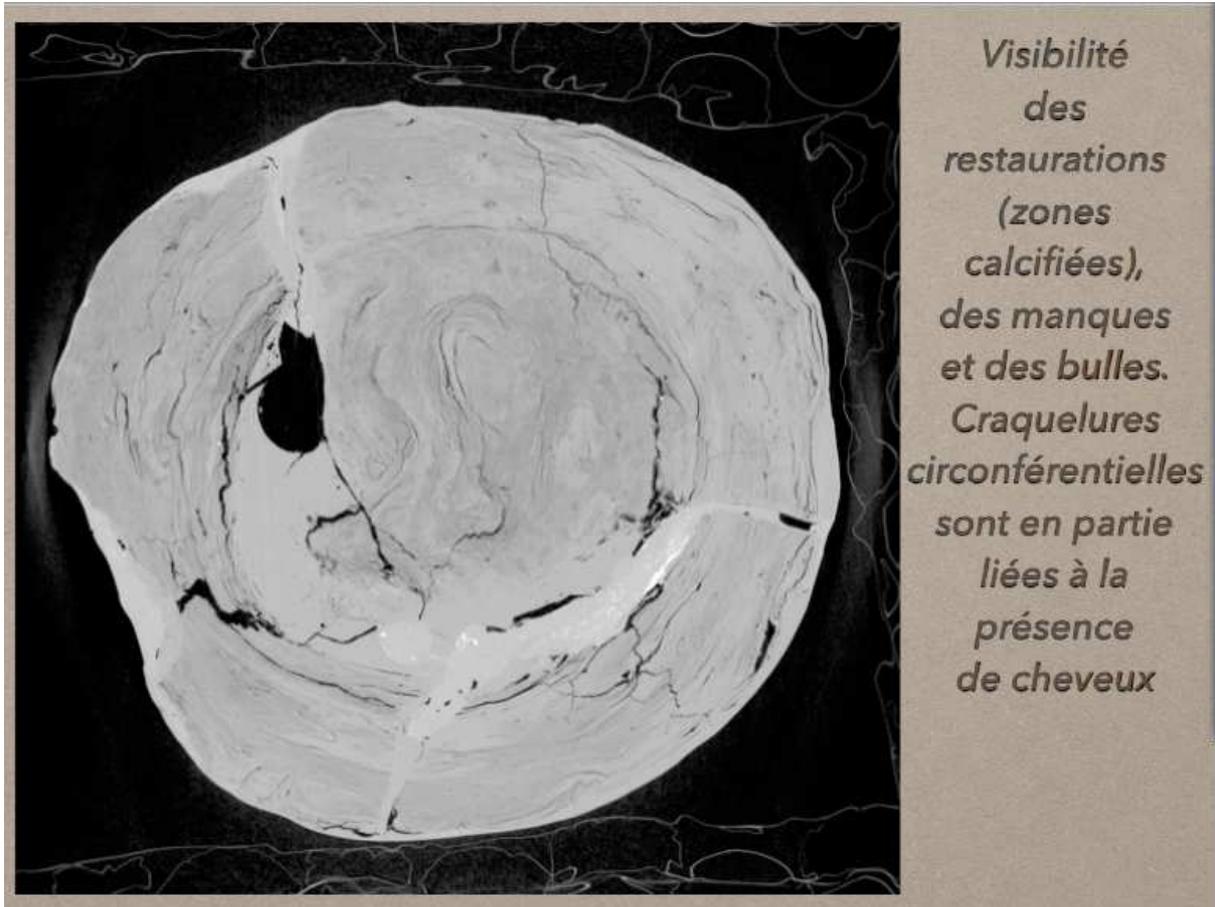
C2RMF74776 - Sceau détaché - Paris, archives nationales - X471 - dire
Radiographie - 19kV / 7mA / 6mn / 1m50 / DR50 - RA2684-14 - C2RMF, E.Lambert - 03/07/15

Le premier examen a été fait par nos collègues du C2RMF (Centre de restauration et recherche des musées de France), dans les sous-sols du musée du Louvre.

Cela permet de voir l'ultra-structure de ce sceau avec des éléments prévisibles : fractures anciennes, restaurations, puis un amalgame de micro-calcifications, bien connues du corps médical, qui sont à l'intérieur du sceau et décrivent la présence de matériel exogène dense.

Les cheveux ne sont pas visibles sur la radiographie, car le scanner les voit mais pas la radiographie. C'est plus pour avoir un état général du sceau que cet examen a été réalisé.

2. Micro-CT-scanner

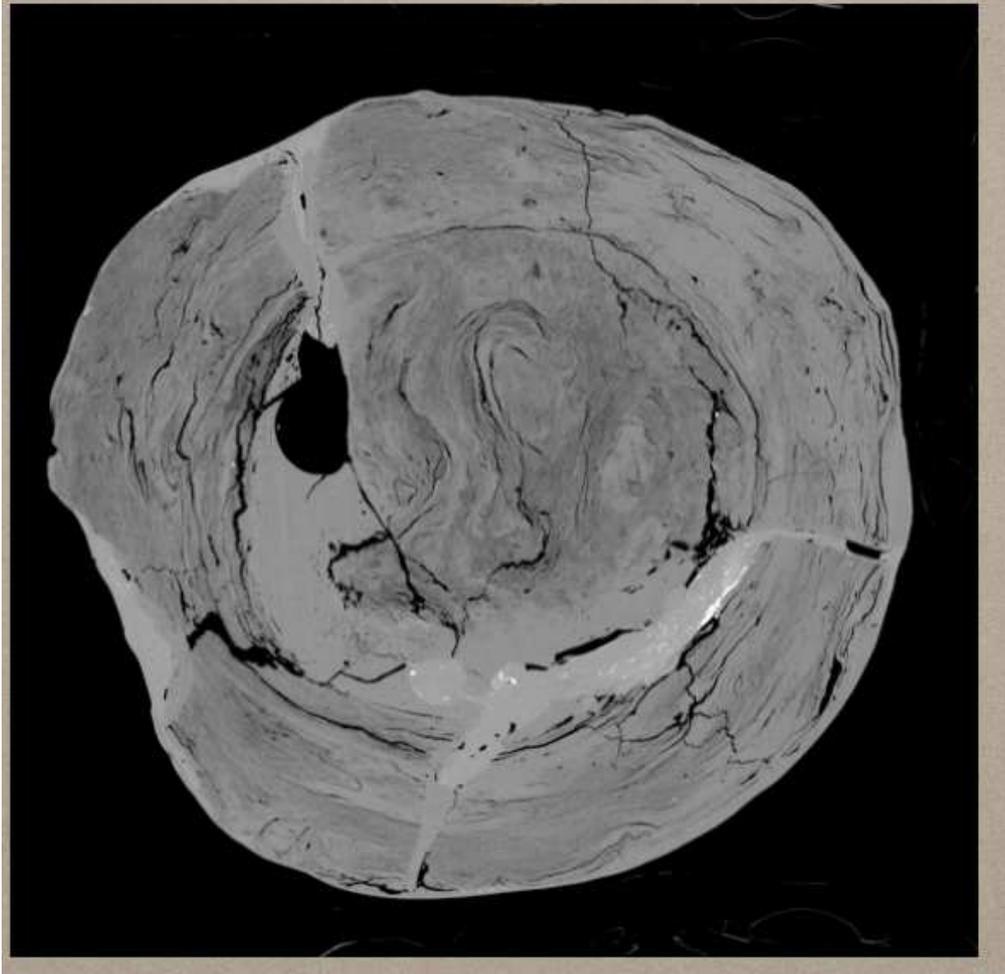


Quand on a réalisé un micro-CT-scanner, on a obtenu des résultats bien plus intéressants.

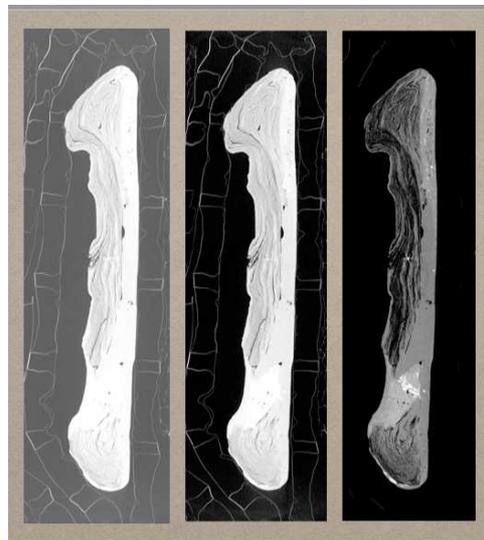
Sur cette coupe, on distingue le sceau dans son épaisseur (comme lorsqu'on découpe un gâteau) et on voit d'une part des restaurations avec la localisation de nombreuses calcifications et d'autre part des petites bulles qui correspondent à la présence de cheveux. On ne voit pas le cheveu proprement dit, mais grâce au niveau de précision, on voit le trou d'air dans lequel se nichent les cheveux.

Certaines sont des bulles consécutives et contemporaines à la réalisation du sceau, d'autres en revanche sont comblées par un matériel exogène, à savoir les cheveux ou poils.

Pour les craquelures circonférentielles certaines correspondent à l'évolution du temps, d'autres sont en rapport avec des mèches de cheveux amalgamées les unes avec les autres.

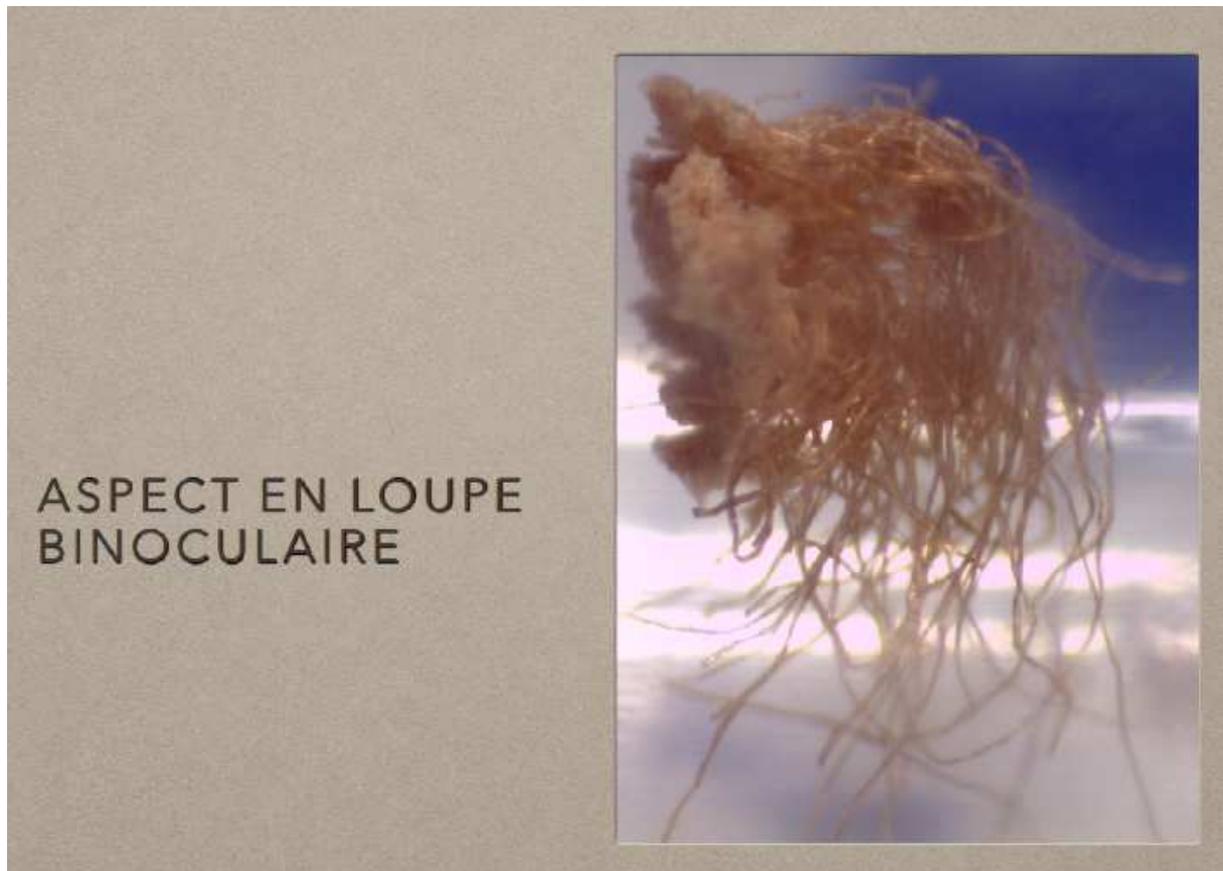


Une autre vue permet de voir que les calcifications sont quasiment absentes de la phase ancienne du sceau et qu'elles sont surtout présentes dans la phase de restauration.



Quand on étudie le sceau dans un sens perpendiculaire à son épaisseur, on distingue les craquelures liées à l'ancienneté du sceau et les trous liés au passage du cheveu. Ceci nous permet de reconstituer en 3 dimensions la topographie des cheveux, une première localisation qui est circonférentielle sur les bords et bourrelets du sceau, à l'endroit où le sceau est cassé et où on voit sortir un peu les cheveux puis une seconde localisation à l'endroit où se trouve l'empreinte du visage en médaillon de Louis le Pieux et qui constitue une sorte de double capillaire de l'individu. La présence de cheveux n'est pas hasardeuse et obéit vraiment à la conception du sceau.

3. Loupe binoculaire



Cet examen fait à la loupe binoculaire permet de voir l'aspect des cheveux ou des poils, car il est très difficile de faire la différence entre les deux sur le plan microscopique. Cette photographie a été réalisée au laboratoire d'anthropologie médicale de l'université Versailles Saint-Quentin. On dirait presque une mèche de cheveux, une touffe amalgamée avec des résidus de cire, qui sont toujours présents sur le côté gauche, les cheveux sont très associés les uns aux autres, comme entortillonnés. Mais ce n'est pas évident au premier abord de voir s'il s'agit de cheveux, de restes végétaux, d'étope ou d'autre chose, d'où l'intérêt de réaliser un examen au microscope, qui nous permet de confirmer la nature non seulement humaine, mais la nature pilaire.

L'étude des cheveux



Cet examen concerne non pas le cheveu de Louis le Pieux, mais celui associé au sceau de Louis le Pieux (référéncé avec la cote X471 des Archives nationales). Il s'agit de cheveux qui sont vraiment humains avec un diamètre de 90 microns. On y distingue la structure du cheveu : la cuticule, la médulla et la corticale et l'emplacement des pigments de mélanine, à la jonction entre la corticale et la médulla et dans le centre de la médulla. La densité des pigments de mélanine nous indique la coloration des cheveux de l'individu, en l'occurrence ici un blond relativement intense. On ne peut pas non plus à ce stade d'observation faire la différence entre un cheveu et un poil mais certains critères permettent d'identifier un cheveu : ils sont propres, le diamètre est trop petit pour des poils, alors qu'il est dans la norme pour des cheveux. Mais pour faire un diagnostic, il ne suffit pas d'un élément mais d'une centaine d'éléments, ce qui aurait abouti à enlever tous les cheveux du sceau, ce qui est contraire à la déontologie de la conservation.

D'autres cheveux ont été prélevés sur d'autres fragments de sceaux :



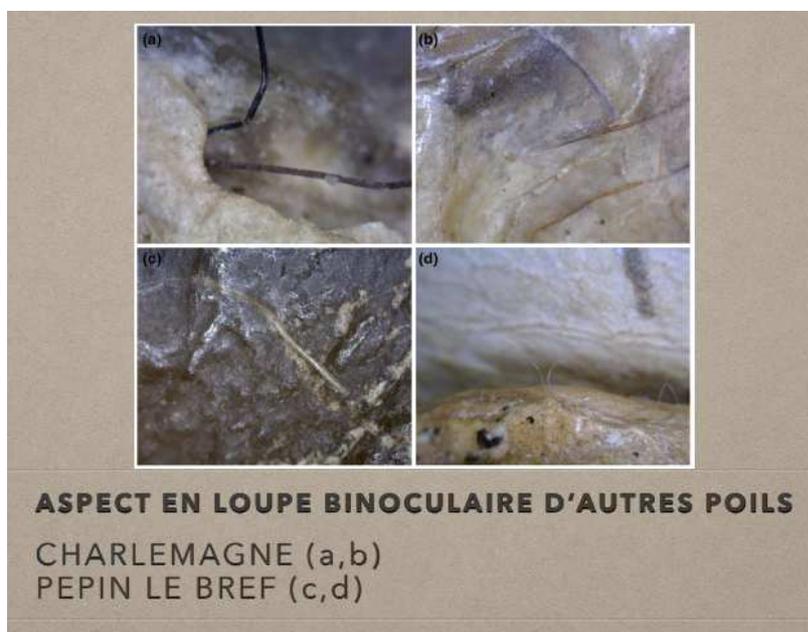
On voit au centre l’empreinte en creux, mesurant 20 microns de diamètre, d’un cheveu qui a disparu. Vraisemblablement le cheveu n’était pas dans son grand axe mais sur la tranche, de plus les cheveux sont rarement ronds mais ovales.

Sur le plan muséographique, il faut savoir qu’un sceau en cire d’époque carolingienne est quelque chose qui vit, comparable à un bleu d’Auvergne, il est recouvert de filaments mycéliens, comme on peut le voir sur cette image faite au microscope électronique.

D'autres sceaux ont bénéficié d'analyses :



Sur ce fragment du sceau de Chilpéric II (Archives nationales, K 3, n°18), on voit aussi en transparence des cheveux et sur le côté droit des cheveux qui sortent de la cire.



De même les cheveux sont bien visibles sur les sceaux de Charlemagne et Pépin le Bref



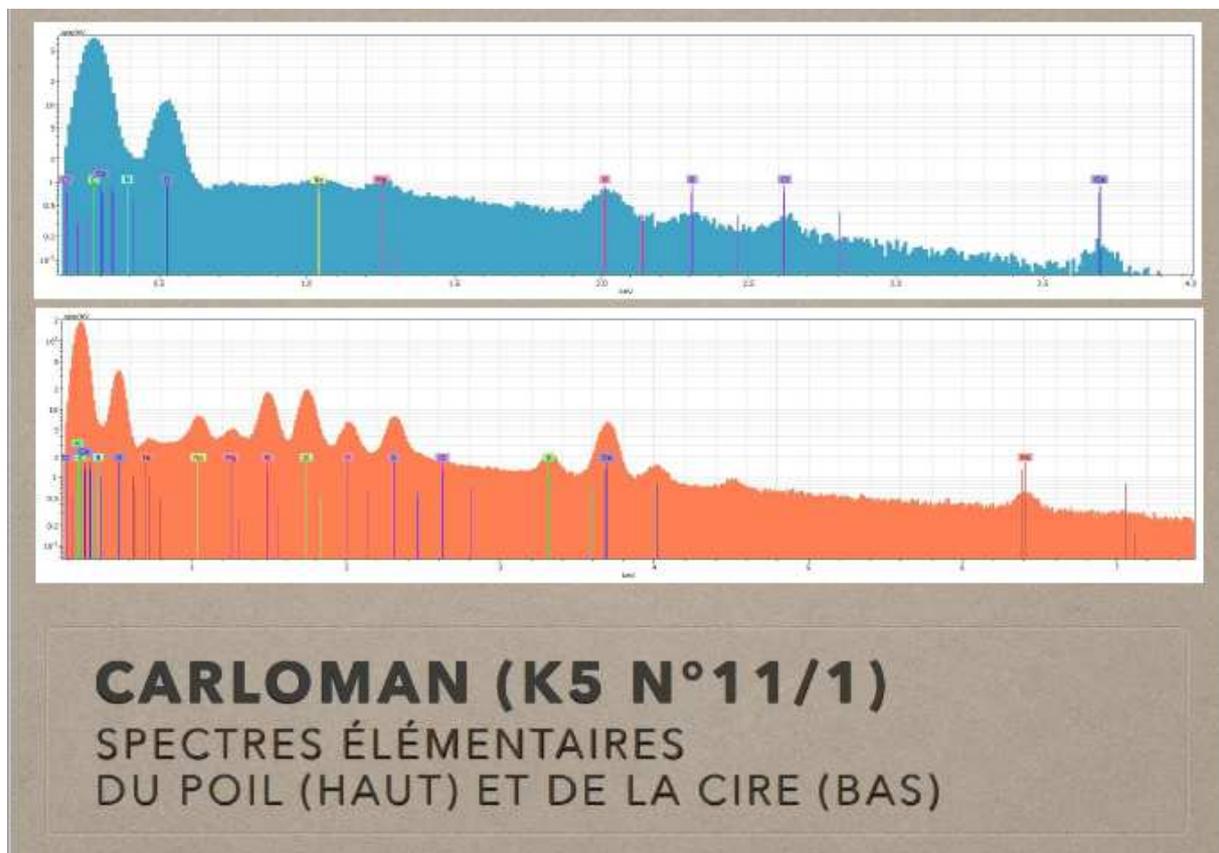
Sur le sceau de Carloman (Archives nationales, K 5, n°11/1), la médulla est continue avec une forte densité pigmentaire.



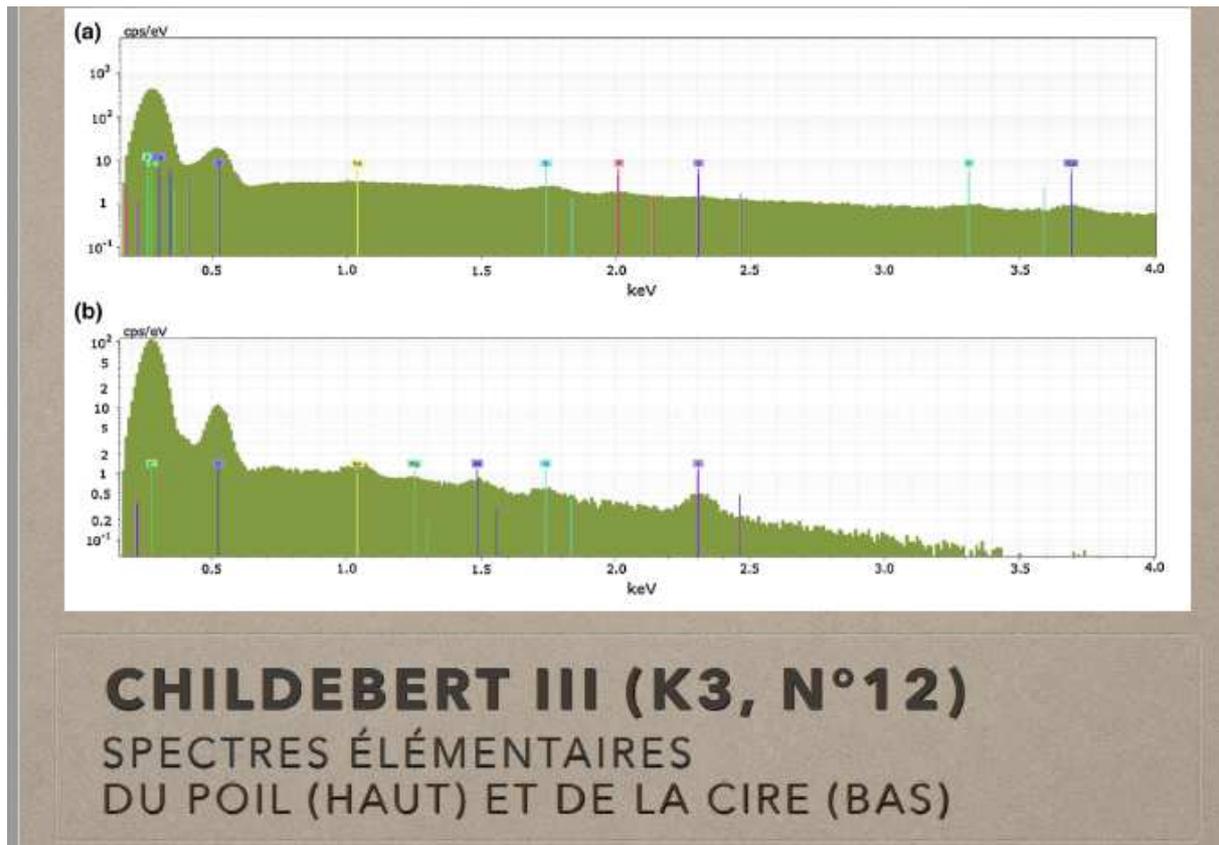
L'examen au microscope électronique à balayage nous permet de confirmer la nature humaine du cheveu et d'étudier l'état de désagrégation pour certains ou au contraire d'extrême bonne conservation pour d'autres. Ici l'aspect en écaille de poisson est tout à fait caractéristique avec ses kératinocytes amalgamées les unes sur les autres et complètement desséchés. Elles correspondent à l'aspect classique du cheveu, sauf que là c'est un peu plus lissé d'une part et sale d'autre part à cause de la cire.

Les études élémentaires

En complément des études morphologiques ont été réalisées des études élémentaires. On envoie un faisceau d'électrons en surface et on observe des modifications de spectre sur le faisceau de récupération, ce qui permet de déterminer la nature de la cire mais aussi la présence de certains éléments constitutionnels du cheveu, en l'occurrence du soufre qui est un des constituants essentiels du cheveu, et de la cystéine, et éventuellement des traces de métaux comme de l'arsenic, du mercure, du plomb qui étaient absents de la cire d'accompagnement .



Un autre examen réalisé au synchrotron de l'université de Paris-Saclay, a permis d'étudier topographiquement la présence de ces métaux à l'intérieur du cheveu. Ces examens sont complexes et sont toujours en cours d'étude depuis 6 mois.



Pour le sceau de Childebert III (Archives nationales, K 3, n°12), on retrouve un pic de soufre et puis des constituants comme le carbone, de l'oxygène, de l'hydrogène qui sont caractéristiques pour ce type de matrice capillaire.

Le projet SPAHM s'est concrétisé par l'inventaire des sceaux, une publication réalisée dans un contexte médical et médico-hospitalier car cela intéresse énormément les médecins légistes. Quand on trouve un cheveu, un poil non dans un sceau, mais sur une scène de crime, cette recherche permet de les étudier car on n'a pas le droit de faire de la médecine légale expérimentale sur les corps qui nous sont remis par la justice pour autopsie. Les recherches sur ces cheveux appartenant à un roi ou un scribe permettent de faire avancer la science médico-légale. C'est pour cette raison que la publication a été faite dans une revue de médecine légale : *Forensic Science, Medicine and Pathology*

PROJET SPAHM

- Descriptif des éléments pilaires (?) observés (cheveu ou autre, couleur, forme, etc.) en macroscopique et loupe binoculaire
- Etude microscopique optique et MEB (R. WEIL, LPS Orsay)
- Etude élémentaire (D. THIAUDIERE, Synchrotron SOLEIL)
- Etude génétique (C. LALUEZA-FOX, Barcelone)
- Publication résultats préliminaires

Forensic Sci Med Pathol
DOI 10.1007/s12024-016-9747-3

LESSONS FROM THE MUSEUM

Into the wax: forensic and anthropological analysis of human hairs in Merovingian and Carolingian royal seals (France)

Philippe Charlier^{1,2} · Marie-Adélaïde Nielen³ · Anaïs Augias¹ · Agnès Prévost³ · Raphaël Weil⁴ · Britta McMullan-Weitzel⁵



En revanche les recherches génétiques n'ont pas abouti. On a voulu extraire l'ADN de ces cheveux et comparer avec l'ADN de cheveux d'autres sceaux, au moins pour comparer si on trouvait dans les sceaux l'ADN d'une même personne (roi ou secrétaire ?). Cela aurait pu être intéressant de comparer l'ADN extrait du sceau de Charlemagne avec celui d'un sceau de Louis le Pieux. En fait il n'a pas été possible d'extraire assez d'ADN, car soit il n'y avait pas assez de cheveu, soit on trouvait trop d'ADN contemporain, qui correspondait à la manipulation du sceau par de nombreuses mains. On a même décelé des traces d'ADN animal (chien ou chat) car lorsqu'on caresse son animal, cela laisse des traces et même de l'ADN de mouche a été retrouvé. La difficulté de travailler sur l'ADN ancien est de faire de la paléo-génétique car il y a beaucoup de contamination et on a beaucoup de mal à retrouver l'ADN réel de l'individu.

Voici donc l'état actuel de la question sur le plan scientifique fondamental. Des études morphologiques ont été faites sur les cheveux : couleurs, diamètre.

Des comparaisons morphologiques ont été faites entre un individu et un autre. Pour certains c'est assez intéressant, car on peut noter un blanchissement à mesure de l'avancement dans le temps des sceaux, ce qui correspond à un schéma physiologique classique mais pour être totalement crédible, l'ADN aurait constitué un élément déterminant.

Si le synchrotron, c'est-à-dire l'analyse élémentaire nous permet, de retrouver les mêmes pics, les mêmes topographies d'arsenic, de mercure ou d'autres éléments comme des traces beaucoup plus rares de bismuth, si on retrouve ces mêmes choses rares dans des cheveux provenant du même individu dans des sceaux différents, peut-être que cette analyse pourra remplacer celle de l'ADN et avoir une vraie traçabilité. Il sera alors possible de confirmer que ces cheveux sont potentiellement attribuables à tel souverain ou pas.

Texte retranscrit, d'après l'enregistrement audio de la conférence,
par Anne Debal-Morche,
conservatrice en chef du patrimoine aux Archives départementales d'Indre-et-Loire

L'inclusion de cheveux
dans les sceaux plaqués du haut Moyen Âge :
le cas de Louis le Pieux



Sceau plaqué. Diplôme de Childebert III. 14 mars 697

Archives nationales K 3, n° 12/1.

par

Marie-Adélaïde Nielen

conservateur en chef du patrimoine,

Département du Moyen Âge et de l'Ancien régime aux Archives nationales

Un exemple des recherches menées dans le cadre du projet SPHAM

Le projet SPAHM (pour Sceaux Plaqués des Archives nationales du Haut Moyen Âge), est mené aux Archives nationales par Marie-Adélaïde Nielen, conservateur en chef, et Agnès Prévost, responsable de l'atelier de restauration des sceaux, en partenariat avec le médecin légiste et anthropologue Philippe Charlier ainsi que le Centre de Recherche et Restauration des Musées de France (C2RMF), avec le soutien financier de la Fondation des Sciences du Patrimoine et du Labex Patrima, qui réunit des spécialistes issus de laboratoires de recherche ou de grandes institutions patrimoniales.

LE PROJET SPAHM (Sceaux Plaqués des Archives nationales du Haut Moyen Âge)

Je voudrais revenir rapidement sur les débuts de cette étude, même si ces premières constatations ont déjà fait l'objet d'une présentation dans d'autres circonstances. Le projet SPAHM est né d'un hasard, mais il est parfois des hasards heureux, celui de la découverte par Agnès Prévost, dans le cadre de la restauration d'un document pour une exposition, de curieuses fibres qui semblaient sortir du sceau plaqué sur le diplôme de Childebert III du 14 mars 697, conservé aux Archives nationales sous la cote K 3, n° 12/1.



Fig. 1. Sceau plaqué. Diplôme de Childebert III. 14 mars 697, *Archives nationales K 3, n° 12/1*.

La première idée a été de penser que le sceau, quasiment détaché, avait été carrément cousu au document par un restaurateur peu scrupuleux, ou pressé, qui n'avait rien trouvé de plus efficace pour éviter de désolidariser complètement ce petit morceau de cire un peu informe du document en parchemin. Mais en y regardant de plus près, on voyait dépasser des fils de l'intérieur même du sceau. Nous avons alors pensé qu'il pouvait s'agir de la présence, signalée par de nombreux historiens par le passé depuis Du Cange jusqu'à Michel Pastoureau, d'un élément physique lié au sigillant : cheveux, poils de barbe, traces de doigts, d'ongles, voire de dents. Néanmoins ces remarques étaient jusqu'alors rarement fondées sur une observation (sauf pour les traces de doigts) et les sources citées, 2 ou 3 exemples tardifs toujours repris, aujourd'hui disparus. Très vite, nous avons constaté qu'il ne s'agissait pas d'un exemple isolé, puisque des fibres identiques ont été découvertes dans plusieurs autres documents, identifiées comme étant des cheveux humains, ce qu'ont confirmé les analyses réalisées par Philippe Charlier.



Fig.2 Cheveux prélevés dans le sceau et comparés à un cheveu « contemporain », grossis au microscope.

Dans un premier temps, nous nous sommes concentrées sur les sceaux mérovingiens restant, au nombre de 7, puis avons décidé d'étendre l'étude aux sceaux carolingiens, un peu plus nombreux (une quarantaine) notamment pour essayer de comprendre s'il y avait rupture ou continuité des usages de chancellerie lors du changement dynastique. Nous avons constaté très vite, lors de l'examen des sceaux, qu'un certain nombre de ces usages sont repris à l'identique par le nouveau pouvoir. En particulier, la mise en forme des diplômes suit le même schéma, avec écriture solennelle, *chrismon*, présence du sceau, etc. De même, on a mis en évidence la présence de cheveux humains dans plusieurs sceaux carolingiens, parfois en grande abondance et ce jusqu'au règne de Louis le Pieux.

LE SCEAU DÉTACHÉ DE LOUIS LE PIEUX COTÉ X 471

Je ne reviens pas sur les circonstances de la redécouverte du sceau de Louis le Pieux dans la collection des sceaux détachés des Archives nationales. Cet exemplaire a, comme les autres, retenu notre attention et a été très vite au cœur du projet.

En effet, nous avons donc constaté la persistance de l'usage d'inclure des cheveux dans les sceaux sous la dynastie carolingienne. Nous en avons trouvé dans un sceau de Pépin le Bref, dans plusieurs sceaux de Charlemagne et de Carloman, ses fils, puis dans plusieurs sceaux de Louis le Pieux, fils de Charlemagne.



Fig. 3 Cheveux dépassant d'un sceau de Charlemagne (haut), dans un sceau de Carloman (bas), *Archives nationales*, K 6, n° 7 et K 5, n° 11/1 ; exemplaire original d'un sceau de Charlemagne (droite), *Archives nationales*, K 7, n° 18.



Fig. 4 Cheveux présents dans le sceau détaché de Louis le Pieux.

Ce sceau, particulièrement maniable puisqu'il était détaché, a pu faire l'objet d'analyses spécifiques. Outre l'examen à l'œil nu et à la loupe binoculaire, qui confirmaient la présence des poils, outre les prélèvements analysés par Philippe Charlier, le sceau a fait l'objet d'analyses en imagerie, ainsi que par micro-CT-scan, dans le but de mieux comprendre sa structure, et pour essayer de voir si on voyait les poils par ce procédé.

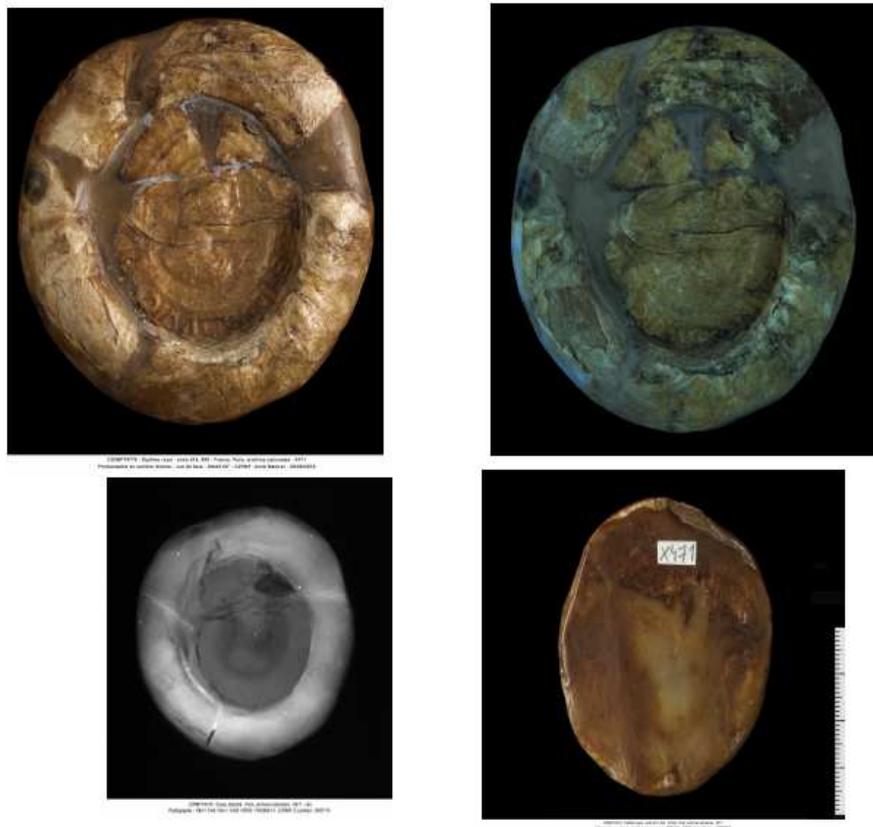


Fig. 5 Examens d'imagerie du sceau détaché réalisés au C2RMF.

En effet, plusieurs sceaux de Louis le Pieux contiennent des poils, mais pas tous. Notre hypothèse était qu'on ne les voit peut-être pas si le sceau est en bon état. Malheureusement, ces analyses en imagerie n'ont pas permis de lever ce doute. L'autre hypothèse serait qu'on inclut des poils seulement dans certaines conditions : pour tel bénéficiaire mais pas tel autre, quand le roi est présent mais pas quand il ne l'est pas, lorsqu'une demande spécifique en est faite, lorsqu'il s'agit d'un acte particulièrement solennel, ou d'un type d'acte particulier. Ce sont des pistes à creuser, mais qui n'ont pour l'instant pas été très fructueuses.

LES SCEAUX DE LOUIS LE PIEUX

On peut se réjouir cependant que certains sceaux de Louis le Pieux soient encore en excellent état de conservation. Ceux qui sont abîmés nous ont permis de découvrir qu'ils sont très fréquemment garnis de cheveux, témoignage de la persistance de cet usage, et aussi de son importance.

Les sceaux examinés sont particulièrement intéressants puisqu'ils nous livrent des informations variées. Que penser, par exemple, de ce sceau manifestement rempli non pas de cheveux humains, mais de fibres textiles ? (K 9, n° 8/1)

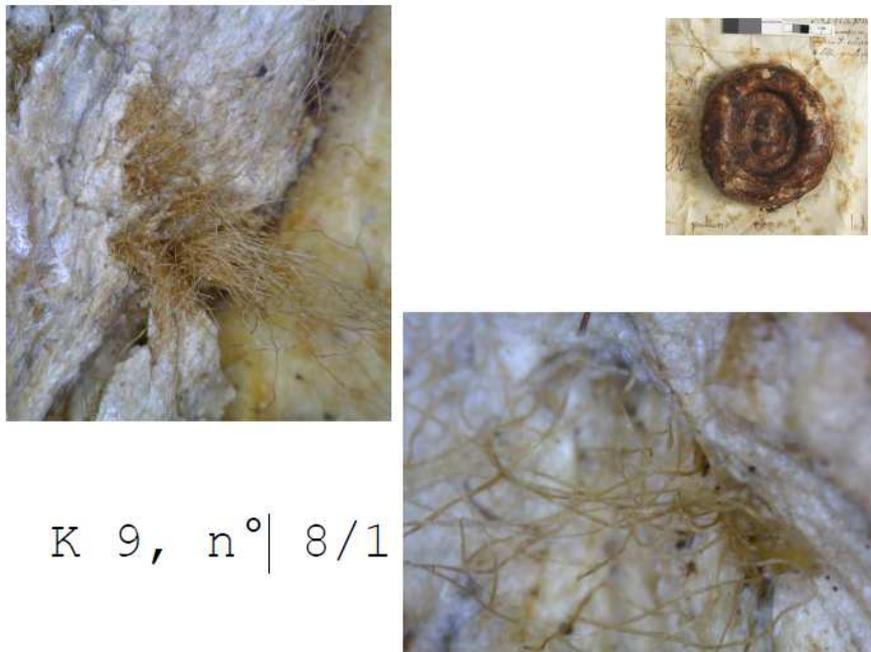


Fig. 6. Fibres végétales incluses dans le sceau de Louis le Pieux, *Archives nationales*, K 9, n° 8/1.

On peut imaginer qu'il s'agit d'un geste technique, visant à renforcer la cire. On peut penser aussi qu'on a voulu respecter l'usage qui voulait qu'on malaxe des fibres avec la cire...

Que penser, là encore, de cette copie du X^e siècle (K 8, n° 5), dont le sceau contient des cheveux ? Mon hypothèse est que l'on a récupéré un sceau original sur un autre document, abîmé ou devenu obsolète, pour le refixer sur la copie.



On en trouve aussi dans le K 8, n° 10, très abondants, dans le K 9, n° 10, en moins grande quantité.

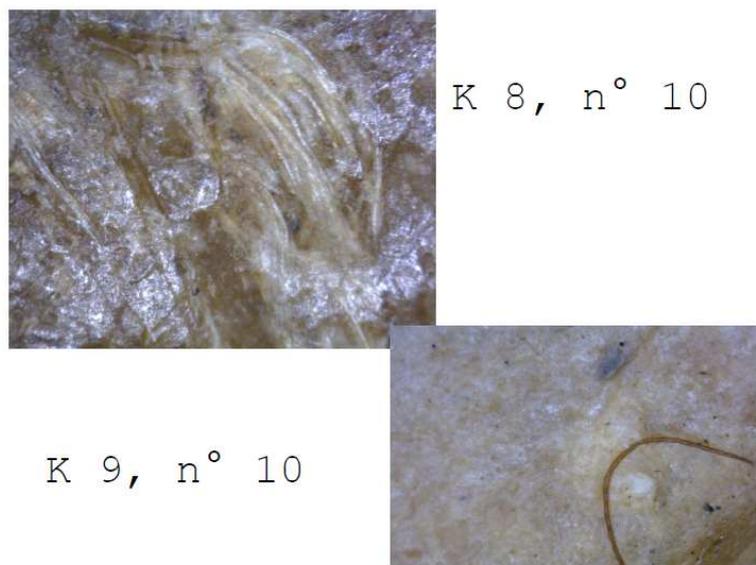


Fig. 7-8. Cheveux humains dans les sceaux de Louis le Pieux, *Archives nationales*, K 8, n° 5, K 8, n° 10 et K 9, n°

On en trouve aussi, dans d'autres zones géographiques. Lors de missions de travail en Allemagne, dans les Archives, que ce soit à Munich, à Augsburg, à Marbourg, la plupart des sceaux de Louis le Pieux observés présentaient cette caractéristique, pour certains en tellement grande quantité qu'on les voyait à l'œil nu.



Fig. 9. Sceau de Louis le Pieux, *Fürstift Kempten, Urkunden 5, Archives de l'État de Bavière, Augsburg*.

Au-delà de la présence des cheveux, ce projet a été l'occasion de s'intéresser aux modes de validation dans leur ensemble, monogramme, ruche, *chrismon*, rivet, et bien sûr le sceau. Celui-ci a aussi été étudié dans sa dimension iconographique et symbolique, afin de mettre en évidence les points de convergence ou au contraire de divergence entre le scellement mérovingien et le scellement carolingien. Expliquer ces différences n'est pas l'objet de cette journée, mais il est tout de même intéressant de noter qu'on assiste, du point de vue de la représentation iconographique, à un changement complet de paradigme avec le changement dynastique de 751.

Le Mérovingien imprimait son sceau au moyen d'un anneau, puis d'une matrice, entièrement métallique, gravée pour la circonstance, représentant une tête humaine, vue de face, chevelue, ne portant aucun attribut : ni couronne, ni casque, ni armes.

Le roi mérovingien est représenté, on dirait même incarné, par son abondante chevelure, marque visible de son pouvoir terrestre.



Fig. 10. Moulages du sceau de Chilbert III et du sceau de Chilpéric II, *Archives nationales, D 7 et D 10*.

Les rois carolingiens, eux, font le choix, probablement sous l'influence des maires de palais dont ils sont descendants, Charles Martel d'abord, pour lequel on n'a aucune empreinte conservée, puis Pépin le Bref, d'utiliser pour leurs sceaux des pierres antiques, éventuellement retaillées, enchâssées dans une matrice métallique et parfois complétées d'une légende, un certain nombre restant anépigraphes.

Ces pierres antiques, dont la vogue, et donc le commerce, ne se dément pas pendant tout le Moyen Âge, sont également visibles sur des objets liturgiques, châsses, patènes ou calices, que vous pouvez admirer nombreux dans les collections publiques.



Fig. 11. Reliquaire dit de Pépin, *Trésor de Sainte-Foy de Conques*.

Cette mode des maires du palais s'accorde de plus magnifiquement avec l'idée de la *Renovation imperii* portée par Charlemagne, comme en témoigne son surnom de « Nouveau Constantin ».

Il est probable d'ailleurs que c'est en Constantin que l'empereur, de même que certains de ses successeurs, a voulu se montrer, même si en général il ne s'agit pas d'intailles représentant cet empereur mais plutôt, selon les cas, des dieux (Jupiter, Bacchus) ou d'autres empereurs (Antonin le Pieux ou Commode pour Charlemagne, Tibère, Caligula ou Domitien pour Pépin d'Aquitaine et Boson, Alexandre-Sévère pour Lothaire I^{er}, Séleucos I^{er} pour Eudes, par exemple).



Fig. 12 Moulages du sceau de Charlemagne (haut gauche), du sceau de Pépin d'Aquitaine (bas gauche), du sceau de Lothaire I^{er} (centre bas), du sceau d'Eudes (droite bas), *Archives nationales, D 15, D 18, St 7887 et St 5895* ; intaille de Lothaire (centre haut), *trésor d'Aix-la-Chapelle*, sceau de Charlemagne (droite haut), *Archives nationales, K 7, n° 18*.

L'art carolingien parvenu à son apogée produira d'ailleurs lui-même ces intailles de prestige, et il me semble que c'est à un atelier carolingien que l'on doit la très belle intaille qui orne le sceau de Louis le Pieux : la technique, gravure sur gemme, est celle de l'Antiquité, de même que les procédés de représentation, puisqu'on voit une tête ceinte d'une couronne de laurier, un buste revêtu du *paludamentum*.



Fig. 13 Sceaux de Louis le Pieux, *Archives nationales*, K 8, n° 11/1 et K 8, n° 8, et *Stift Fulda, Urkunden 75, n° 13*,
Archives de l'État de Hesse, Marbourg.

En revanche, le visage, et particulièrement la moustache, me paraissent typiquement carolingiens.

Comment ne pas faire le rapprochement entre ce portrait et celui, bien connu de la statue équestre dite de Charlemagne ou ceux représentant Charles le Chauve ?



Fig. 14 Statue équestre dite de Charlemagne, *Musée du Louvre* ; bible, *abbaye Saint-Paul-hors-les-Murs, Rome* ;
sceau de Louis le Pieux, *Archives nationales, K 8, n° 8*.

POURQUOI CES POILS ?

C'est évidemment la question que tout le monde se pose, et pour laquelle nous ne pouvons que formuler des hypothèses. La plus basique est de dire que ces cheveux ont été utilisés comme renfort de la cire, comme en sculpture. Elle n'est guère séduisante : pourquoi dans ce cas ne pas utiliser plutôt des fibres végétales ?

L'explication la plus intéressante me semble être d'ordre symbolique et anthropologique. Je reviens rapidement sur l'attachement des populations anciennes (ou moins anciennes) pour la chevelure. De la Turquie au Congo, des Maldives au Chili, les populations accordent, comme l'ont montré les travaux de James Frazer, une grande importance à la chevelure et aux pratiques rituelles et symboliques s'y attachant. Situés sur la tête, « habitacle de l'âme », les cheveux sont la plupart du temps symbole de force et de pouvoir, en être privé devient la marque de la déchéance ou de l'humiliation, volontaire ou non. Pour ce qui est des Francs, les témoignages dans le même sens ne manquent pas, notamment dans les textes. On peut donc supposer que, de même que la privation de cheveux pratiquée à l'époque mérovingienne signifiait la dégradation d'une personne ou la privation de pouvoir pour un prince, l'introduction de cheveux ou de poils aurait eu, à l'inverse, l'effet de consolider et de renforcer ce pouvoir. Les cheveux permettraient d'attester de la « présence réelle » (entre guillemets) du sigillant dans l'acte, afin de rendre celui-ci valide et authentique, le poil étant une partie du corps, en outre celle où se concentrent les fonctions de communication et de compréhension, la tête.

Si notre hypothèse est valide, elle nous permettrait de répondre à la dernière question, à qui appartiennent ces cheveux ? S'ils ont pour fonction de renforcer le pouvoir exécutoire de l'acte, c'est qu'il s'agit des cheveux du roi lui-même. Il me semblerait en effet surprenant, dans ce contexte, que l'on prélève les cheveux du référendaire ou ceux du destinataire. Nous ne saurons probablement jamais répondre à cette question.

Un dernier élément, à noter dans le contexte qui nous occupe. Cette pratique, héritée des Mérovingiens et reprise par les Carolingiens, semble disparaître lors du règne des fils de Louis le Pieux. En effet, les traces découvertes dans des sceaux de Charles le Chauve et de Louis le Bègue en France, dans ceux de Lothaire et de Louis le Germanique en Allemagne, sont rares et peu explicites. Il faut sans doute penser qu'on n'avait plus besoin de ce type de validation supplémentaire.

Restauration et réintégration du sceau de Louis le Pieux



Sceau de Louis le Pieux. AD37, H75

par

Agnès Prévost

conservateur-restaurateur,
responsable de l'atelier de restauration
et moulage de sceaux des Archives nationales

Le sceau de Louis le Pieux auquel est consacrée cette journée a été un des premiers sceaux étudié dans le cadre du projet de recherche mené par les Archives nationales sur les sceaux plaqués du haut Moyen Âge³². Ce sceau, conservé aux Archives nationales dans la Collection des sceaux détachés, n'avait pas de lien connu avec un document. Le fait qu'il soit isolé permettait une observation et des manipulations plus faciles dans le cadre de nos recherches et analyses.

Le hasard voulut que c'est également au début de cette étude que son appartenance à un document conservé aux Archives départementales d'Indre-et-Loire sous la cote H75 fut mise au jour. Il fut donc décidé de redonner à ce prestigieux document son intégrité matérielle et juridique en lui restituant son sceau. Le travail de restauration-conservation réalisé sur ce sceau est révélateur des limites de la restauration. Il n'est pas vraiment beau à voir, il porte les cicatrices de son histoire. Il présente de nombreuses altérations dont certaines sont spécifiques du corpus des sceaux plaqués-rivés du haut Moyen Âge, mais la majorité d'entre elles sont la conséquence d'interventions passées. Quelles que soient ses compétences, le restaurateur ne peut pas faire disparaître le passé de l'objet. Et il ne le doit pas, cela serait contraire aux règles déontologiques d'intervention sur les biens patrimoniaux.

Bien que le rapprochement entre le sceau et la charte des Archives d'Indre-et-Loire ait été démontré, le fait que celui-ci comporte, d'après les analyses de Philippe Charlier, des cheveux ou des poils doit nous amener à nous questionner sur cette appartenance et sur sa date de fabrication. La matérialité du parchemin et du sceau peuvent nous aider à trouver une réponse et à valider l'enquête historique. L'analyse typologique et matérielle du sceau va dans le sens d'une confirmation de l'appartenance de ce sceau au document présenté.

³² Labex patrima SPAHM. « Sceaux Plaqués d'Archives du Haut Moyen Âge »



Sceau de Louis le Pieux,(AD37 H75), face et dos
référéncé sous la cote X 471 lorsqu'il était déposé aux Archives nationales

Sa typologie est bien celle des sceaux plaqués-rivés de Louis le Pieux encore connus : il est en cire d'abeille naturelle, sans additifs comme les autres sceaux encore conservés, et il présente une altération spécifique, dite saponification, de la cire naturelle d'abeille.

L'observation de son dos, malgré les refontes et ajouts de cires, laisse bien apparaître la trace d'un rivet de taille comparable à l'emplacement de celui-ci dans le parchemin. Enfin, l'observation des traces de cire sur le parchemin à l'emplacement du sceau sont de taille et de forme comparable à celui-ci. Cependant, des questions restent en suspens afin d'affirmer catégoriquement la présence de ce sceau dès l'origine du document.

J'ai choisi de rattacher ce sceau sur la charte, non pas avec les techniques traditionnelles de restauration, mais en réalisant une fixation entièrement réversible qui ne pourra être confondue avec celle d'origine en cas de dérestauration. La réversibilité et la lisibilité des interventions de restauration font partie des règles déontologiques devant être respectées par le restaurateur. Le non-respect de ces règles a conduit dans le passé à des interventions qui n'ont pas respecté l'intégrité matérielle et historique de l'objet.

Nous avons pu constater tout au long de notre étude sur les sceaux plaqués-rivés, que des interventions non-respectueuses peuvent conduire à des erreurs d'interprétations historiques et techniques. Ce sceau de Louis le Pieux a été fondu par endroits et présente des ajouts de cire successifs. Il est extrêmement difficile de savoir où finit la restauration et où commence l'original. La délimitation claire entre intervention et original est une règle de travail qui n'était pas en rigueur à l'époque et dont on comprend toute l'importance en observant ce sceau.

L'objectif de notre intervention était donc le rattachement du sceau conservé aux Archives nationales sous la cote sceau détaché X471 au document d'origine, coté H75, conservé aux Archives départementales d'Indre-et-Loire.

Passons maintenant au constat d'état approfondi de ce sceau. Il est en cire d'abeille naturelle, de couleur ambrée, sans additif. La cire d'abeille, naturellement ambrée, peut avoir toutes les couleurs du miel du jaune clair de l'acacia au brun du châtaigner. Seule la galette avers portant l'empreinte est conservée. Elle est de forme ovale et mesure 6,3 × 5,8cm. Le sceau est plutôt épais, soit 1,3cm d'épaisseur. La galette de cire du rivet n'existe plus.

Ce sceau était apposé au document selon la technique des sceaux dits « plaqués-rivés ».



L'incision visible sur le parchemin, coté H 75 est en forme de X.

Notons qu'il existe plusieurs types d'incisions pour ces sceaux. Au cours de cette étude, pour laquelle plus de 300 parchemins ont été observés, nous avons pu en mettre en évidence quatre type d'incisions : en croix, en X, en étoile, en rond.



Au niveau des altérations, nous notons que la cire présente une forte altération physico-chimique caractérisée par un assèchement et une opacification. On observe des marques de façonnage (empreintes digitales involontaires) en particulier sur son rebord. La cire présente de nombreux plis. Ces plis sont d'origine et ne doivent pas être confondus avec des fissures.

Sur ce type de sceau, il me semble que l'aspect opaque blanc et feuilleté peut-être dû, non pas aux conditions de conservation, mais au façonnage initial des galettes de cires. En effet si la cire est trop malaxée ou travaillée trop froide, on obtient des galettes présentant un aspect feuilleté et opaque dès le façonnage du sceau.

Altérations visibles sur d'autres sceaux



Le sceau présente une, voire plusieurs restaurations. Il se peut qu'il ait été imprégné d'huile ou d'un vernis afin d'être consolidé (zones plus foncées et brillantes), mais cet aspect peut également être dû à la fonte de la cire d'origine pour consolidation. Les zones de soudure des fragments présentent un voile blanc spécifique de l'altération des restaurations en cire d'abeille. Ce voile constitué de fins cristaux résulte de l'utilisation d'outils trop chauds.

Au dos, la galette est entièrement fondue, aplanie et recouverte de cire. Deux cires de restauration sont visibles: une en cire naturelle blanche, l'autre colorée, marron. La différenciation entre cire d'origine et cires d'apport semble très difficile. Une étiquette collée en papier identifie le sceau détaché. On note la présence de fibres incluses dans la cire. Un prélèvement réalisé dans le rebord a été confié à Philippe Charlier pour identification.

Les choix de restauration ne furent pas simples.

Après un dépoussiérage avec un pinceau souple et doux, le sceau a été nettoyé avec un coton tige imprégné d'eau déminéralisée. Les ajouts disgracieux ou trop épais de cire ont demandé un allègement et une reprise des anciennes restaurations.



Face : Avant restauration



Après restauration

Au dos, un retrait partiel de la couche de cires d'ajout a été réalisé afin de redonner une visibilité sur la cire d'origine et sur l'emplacement du rivet. L'allègement de cire montre bien l'utilisation de deux cires de restauration: l'une naturelle blanche en profondeur et l'autre teintée marron en surface. La cire marron est celle également utilisée pour les comblements sur la face du sceau. Ces cires sont vraisemblablement à base de cire d'abeille naturelle blanchie, avec peut-être un ajout de cire de Carnuba (mélange utilisé dans les années 1980).



Dos : Avant restauration



Après restauration

Le rivet de parchemin avait été fermé lors de la restauration du document. Il a été ouvert et replié. Un papier japon fixé au dos du sceau a été passé dans le rivet et fixé à la colle d'esturgeon sur les replis de parchemin afin de réintégrer le sceau au document. Sur ce rivet, au dos du parchemin, une galette en cire d'apport à base de cires minérales teintées a été façonnée afin de reconstituer visuellement l'intégralité du système de fixation d'origine.





Rivet : vue de face



et de profil

Un conditionnement spécifique de conservation a été réalisé pour ce document. Le document est positionné sur un plateau amovible en carton neutre dans lequel un emplacement spécifique est réservé pour le sceau afin qu'il ne puisse subir aucun écrasement ou usure de contact. Un calage sur l'épaisseur de la boîte a été réalisé à l'aide d'une mousse de Plastazote recouverte de carton neutre.

La boîte réalisée permet le transport et la conservation du document, le plateau amovible permet la consultation et l'exposition sans manipulation directe de celui-ci.



ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE

6 rue des Ursulines

37000 Tours

Tel.02 47 6 0 88 88



<http://archives.cg37.fr>



<https://www.facebook.com/archives37>

Mel. archives@departement-touraine.fr

